



COMITE DIRECTEUR DE LA CULTURE

CDCULT(2002)14B, 30 septembre 2002

1^{ère} Séance plénière

Strasbourg, 9 (9h30) - 11 (17h00) octobre 2002 – salle 5

PROGRAMME EUROPEEN D'EXAMEN DES POLITIQUES CULTURELLES NATIONALES

LA POLITIQUE CULTURELLE NATIONALE DE MALTE

**Rapport intérimaire d'un groupe d'experts européens, par Anthony
Everitt (Septembre 2002)**

Point 10.1 du projet d'ordre du jour

Table des matières

Préface	3
Résumé général	5
A INTRODUCTION	8
A 1 L'examen des politiques culturelles nationales	8
A 2 Le Conseil de l'Europe et la culture	9
B ANALYSE DE LA CULTURE MALTAISE	11
B 1 Les défis majeurs	11
B 2 L'éducation et les jeunes.....	17
B 3 Le patrimoine culturel.....	19
B 4 Bibliothèques et archives	23
B 5 Les fêtes populaires traditionnelles.....	25
B 6 La création contemporaine.....	28
B 7 Le développement artistique	34
B 8 La langue maltaise	38
B 9 La diaspora maltaise	40
B 10 L'audiovisuel et le cinéma.....	41
C DE L'ELABORATION DE LA POLITIQUE A SA MISE EN ŒUVRE	43
C 1 Analyse financière et fiscale	43
C 2 Dispositions légales	45
C 3 Les Conseils locaux	47
C 4 De la politique théorique à la planification.....	48
D CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	52
E ANNEXES	59
Annexe A – Liste des interlocuteurs du groupe d'experts	59
Annexe B	62

Préface

Cette mission d'analyse de la politique culturelle de Malte, dans le cadre de la série d'examens, par le Conseil de l'Europe, des politiques culturelles nationales, a été une expérience enrichissante, à la fois agréable et instructive. Comme cela est souvent le cas lorsqu'il s'agit d'un pays possédant un patrimoine culturel très riche, mais connaissant une création artistique contemporaine également importante, la délégation multinationale d'experts a tiré énormément d'enseignements de cette mission, et espère pouvoir transmettre, sur cette base, une expérience tout aussi conséquente.

Notre visite s'est déroulée en juin 2002, à un moment charnière du développement culturel de Malte. Ces dernières années, en effet, Malte a connu de nombreuses initiatives dans le secteur culturel – processus qui s'est souvent accompagné de la création de nouvelles institutions. Dans le domaine des arts et du patrimoine, des textes de loi importants ont été récemment adoptés et seront très prochainement appliqués. Des plans ont été élaborés afin de « commercialiser » l'île en tant que destination culturelle – outre ses atouts déjà connus, dans ce domaine (« soleil, mer et sable »). Un Plan de développement national est en préparation. Enfin, un débat plus général coiffe tous ces enjeux : la nécessité ou non, pour Malte, d'adhérer à l'Union européenne.

Nos travaux ont été considérablement aidés par le document analytique du ministère de l'Education, intitulé *La politique culturelle de Malte* – rapport clair et exhaustif au sujet de la scène culturelle de l'île. Au cours de notre séjour, nous avons rencontré près de cinquante praticiens et experts culturels maltais, qui nous ont éclairés de manière directe et très documentée sur la situation actuelle et les propositions de développement, dans ce domaine culturel.

Nous sommes profondément reconnaissants au Professeur Louis Galea, ministre de l'Education, d'avoir bien voulu réserver un peu de son temps à une rencontre avec notre délégation – ce qui a permis un échange de vues très appréciable.

Nous voudrions également exprimer notre reconnaissance à tous les membres du ministère de l'Education pour les efforts incommensurables qu'ils ont déployés pour que notre séjour soit le plus confortable et le plus naturel possibles ; nous souhaitons remercier tout particulièrement le Dr Paul Mifsud, coordinateur de l'Unité de politique du ministère de l'Education, ainsi que M. Mario Azzopardi, consultant et animateur de recherches au sein de ce ministère.

De toute évidence, tout séjour aussi bref a ses limites ; néanmoins, nous espérons que le présent rapport pourra être utile à toutes les personnes concernées par la politique culturelle de Malte, et contribuer de manière constructive au développement permanent de cette politique.

Il est important de souligner que, contrairement à certains rapports précédents, celui-ci ne prétend pas donner une vision exhaustive de la politique culturelle de Malte. Ce travail a déjà été accompli dans le cadre du rapport national maltais. Pour notre part, nous avons plutôt souhaité nous concentrer sur des questions stratégiques clés, dont nous pensons qu'elles devront être traitées dans les quelques années à venir.

Il va sans dire que les opinions exprimées dans ce rapport n'engagent que ses auteurs et ne sauraient être attribuées à l'un ou l'autre de nos interlocuteurs maltais.

*Pirkko Rainesalo,
Présidente du
Groupe d'experts européens*

Résumé général

Le Conseil de l'Europe et la culture

Pour le Conseil de l'Europe, la notion de « culture » recouvre d'abord et avant tout les valeurs d'une société donnée et les institutions à travers lesquelles elle exprime ces valeurs, et, en second lieu, les divers aspects de la création. Le présent examen de la Politique culturelle nationale de Malte se concentre plutôt – mais non pas exclusivement – sur ce second volet, qui englobe tous les arts tels qu'on les définit traditionnellement, le patrimoine architectural, les musées, les bibliothèques et les archives. Les auteurs de ce rapport reconnaissent que, dans de nombreux pays européens, la politique culturelle repose sur quatre principes : l'expression d'une identité, la promotion de la diversité, l'encouragement à la participation, et le développement de l'esprit créatif ; nous avons également souhaité mesurer les ambitions culturelles de Malte à l'aune de ces principes.

Analyse de la culture maltaise

A Malte, la fréquentation des manifestations ou activités culturelles est relativement faible. L'un des objectifs politiques majeurs devrait être de développer l'accès au domaine artistique, au patrimoine, aux bibliothèques et aux archives – et ce :

- en encourageant la participation aux activités créatives ;
- en garantissant un développement culturel durable ;
- en investissant dans le secteur culturel.

A Malte, le développement culturel va exiger un accroissement important des investissements financiers dans ce secteur.

La réforme des programmes scolaires va permettre une promotion accrue de la créativité à l'école : c'est, en ce sens, une évolution tout à fait souhaitable. Une politique culturelle destinée à la jeunesse devrait être élaborée, à la fois pour le secteur de l'éducation formelle et pour les services de jeunesse.

Un grande partie du patrimoine architectural et naturel de Malte est dans un état de délabrement, et nécessite des travaux de restauration. Le pays devrait développer la formation gestionnaire et commerciale des administrateurs de ce patrimoine. Une politique patrimoniale intégrée devrait être élaborée, afin d'encourager les propriétaires privés et l'Eglise à convenir d'une approche commune avec l'Etat. Certains bâtiments désaffectés et délabrés (constituant au total un ensemble important) devraient être adaptés à de nouveaux objectifs, en phase avec la société contemporaine.

La volonté des autorités maltaises de développer le tourisme culturel devrait stimuler la croissance économique, tout en permettant de rehausser les équipements culturels de l'île. Mais, à cet égard, il sera peut-être souhaitable de procéder à des études de marketing, et il faudra rechercher un équilibre entre les besoins touristiques et les impératifs de la préservation.

Il faut prévoir des investissements accrus dans les secteurs des Bibliothèques et des Archives, à la fois en termes de capital et d'acquisition d'ouvrages. L'Eglise et l'Etat devraient convenir d'une

approche commune en matière de conservation et de développement des fonds d'archives. Le réseau de bibliothèques publiques devrait être développé, afin que ces établissements deviennent, au niveau local, des points d'accès aux services culturels et d'information, grâce à leur équipement en technologies de l'information et de la communication.

La tradition du carnaval de Malte devrait être revivifiée, notamment par l'octroi d'une plus grande liberté d'expression, et par un investissement artistique également accru dans ce que l'on appelle les *festas*.

Un ensemble de mesures s'impose afin d'encourager chaque artiste – notamment une action de promotion internationale, un épanouissement professionnel accru, l'offre d'espaces de répétitions et d'ateliers destinés aux artistes, un soutien destiné à faire naître de nouveaux écrivains (particulièrement en langue maltaise), une aide à l'édition et au développement de l'artisanat. Il devrait y avoir un système de protection des artistes plus efficace, ainsi qu'une amélioration des systèmes de propriété intellectuelle (respect et collecte des droits d'auteur).

Il conviendrait d'envisager également le développement institutionnel des arts du spectacle. Un fonds devrait être créé en vue de soutenir des activités théâtrales et chorégraphiques d'une plus grande ambition qu'à l'heure actuelle. A terme, cela pourrait conduire à la création d'une compagnie de théâtre nationale. Il faudrait également accorder la priorité à la formation gestionnaire et commerciale des administrateurs des secteurs artistiques.

Les infrastructures artistiques existantes présentent des lacunes, et un audit devrait être effectué dans ce domaine, afin de servir de base à une stratégie de développement du capital.

Il faudrait également accorder une plus grande attention à la question du développement des industries de création.

De même, il conviendrait d'étudier et de déterminer les secteurs de la société maltaise où l'on devrait utiliser la langue maltaise, d'envisager la promotion du maltais à l'école et d'encourager de nouveaux écrivains en langue maltaise.

Un ensemble de dispositions d'ordre culturel devrait être pris afin d'aider les ressortissants maltais vivant à l'étranger.

Il faudrait également améliorer la qualité de la production radiophonique et audiovisuelle, et encourager la participation des citoyens à l'activité médiatique. Le gouvernement maltais devrait poursuivre sa politique consistant à faire bénéficier la production cinématographique internationale de conditions financières et fiscales favorables.

De l'élaboration de la politique à sa mise en œuvre

Il faudrait étudier le rôle du secteur privé en matière d'aide au développement culturel, et le bien-fondé de prélèvements fiscaux particuliers, destinés à être réinvestis dans le secteur culturel. Il conviendrait également de recourir aux « fonds structurels » de l'Union européenne.

En matière de gestion du patrimoine, les nouvelles dispositions institutionnelles prévues par la Loi de 2002 relative au Patrimoine culturel pourraient constituer un exemple de « bonnes pratiques » pour d'autres pays européens. Le nouveau Conseil de la Culture et des Arts de Malte devrait être habilité à agir de manière indépendante par rapport au gouvernement et recourir aux conseils des « gens du sérail » avant toute décision d'ordre artistique.

Les Conseils locaux ont un rôle important à jouer dans le domaine culturel ; mais la délégation de pouvoirs pertinents à ces instances devrait intervenir progressivement.

Une fois adoptée, la politique culturelle nationale de Malte devrait se concrétiser dans le cadre de stratégies de développement artistique et patrimonial, présentant un ensemble de priorités, d'objectifs et de résultats escomptés clairement défini. Ces stratégies devraient s'accompagner de méthodes d'évaluation très solides, et permettant aux instances locales en question d'indiquer dans quelle mesure les objectifs fixés ont été atteints.

A INTRODUCTION

Ce chapitre aborde la politique culturelle du Conseil de l'Europe et son programme relatif aux Politiques nationales culturelles.

A 1 L'examen des politiques culturelles nationales

1.1 Lancée en 1986, la série d'examens des politiques culturelles nationales constitue l'un des programmes phares du Conseil de l'Europe. Ces analyses visent à évaluer, à la demande, la politique culturelle de tel ou tel Etat. C'est un processus non seulement utile au pays étudié, mais qui contribue également au renforcement de la coopération culturelle européenne, à une meilleure compréhension des différentes réalités européennes, et à l'élaboration de stratégies culturelles communes.

1.2 Ce processus analytique commence par l'élaboration d'un rapport national, par les autorités du pays étudié. En liaison avec ces autorités nationales, un groupe d'examineurs, formé par le Conseil de l'Europe, étudie le rapport national, effectue une ou plusieurs visites d'information dans le pays en question, avant de rédiger sa propre analyse. Ce groupe est chargé d'apporter une seconde opinion, une vision extérieure sur la politique culturelle nationale concernée. Ce travail vient compléter le rapport national, par la confirmation de certaines réalités, ou la remise en cause d'autres éléments, ou encore en abordant des points que le rapport national n'avait pas traités ; le groupe d'examineurs formule également des recommandations. Mais, au total, il s'efforce d'apporter une aide au pays en question – plutôt que de le juger. Puis le rapport national et l'analyse des experts font l'objet d'une discussion dans le cadre d'une réunion du Comité de la culture du Conseil de l'Europe, à Strasbourg, puis d'un débat public dans le pays en question.

1.3 Ce processus d'examen des politiques culturelles nationales a déjà eu lieu pour la France (1988), la Suède (1989), l'Autriche (1993), les Pays-Bas (1994), la Finlande (1994), l'Italie (1995), l'Estonie (1995), la Fédération de Russie (1996), la Slovénie (1996), la Bulgarie (1997), la Lituanie (1997), la Lettonie (1998), la Croatie (1998), le Portugal (1998), la Roumanie (1999), l'Albanie (2000), l'Arménie (2000) et la Moldova (2001).

1.4 D'autre part, cet examen est en cours en ce qui concerne la Principauté d'Andorre, l'Azerbaïdjan, la Bosnie-Herzégovine, la Géorgie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et Malte. Il faut y ajouter deux autres pays, qui ont également demandé une analyse de leur politique culturelle : Chypre et la Turquie.

1.5 Les experts chargés de l'analyse relative à Malte sont : Mme Pirkko Rainesalo (présidente du groupe), conseiller aux affaires culturelles au sein du Département de Politique de la Culture, du Sport et de la Jeunesse du ministère de l'Education de Finlande ; le Professeur Anthony Everitt (rapporteur) de l'Université de Nottingham Trent, au Royaume-Uni ; Mme Carla Bodo (vice-présidente), de l'«Associazione per l'Economia della Cultura» (Italie) ; le Professeur Per Mangset, de l'Institut de recherche de Telemark, en Norvège ; et Mme Delia Mucica, Directrice de la Division d'harmonisation du ministère de la Culture et des Affaires religieuses de

Roumanie. M. Wolfdietrich Elbert, Chef de la Division de politique culturelle du Conseil de l'Europe, a occupé les fonctions de secrétaire du groupe.

A 2 Le Conseil de l'Europe et la culture

2.1 Le terme de « culture » recouvre diverses réalités. La définition la plus large de cette notion se réfère à l'ensemble de l'expérience acquise d'une collectivité donnée, autrement dit ses conventions et ses valeurs – économiques, juridiques, politiques, religieuses, morales, familiales, technologiques, scientifiques et esthétiques. Selon une définition de l'UNESCO, la culture est, aujourd'hui, l'ensemble des caractéristiques spirituelles, matérielles, intellectuelles et affectives d'une société ou d'un groupe social, et englobant... certains modes de vie, systèmes de valeurs, traditions et coutumes¹.

2.2 Une seconde définition, plus spécifique, de la culture se réfère à l'ensemble de la création - en d'autres termes, l'activité humaine consistant à célébrer, à mettre à l'épreuve, à critiquer ou à explorer nos identités, nos modes de vie, ou encore le mode de vie vers lequel nous devrions tendre.

2.3 L'approche de la culture du Conseil de l'Europe recouvre ces deux définitions ; cependant, le présent rapport se concentre essentiellement sur la seconde. Concrètement, notre analyse porte sur les domaines suivants :

- le patrimoine et les musées
- la littérature
- les arts du spectacle
- les arts visuels et l'artisanat
- le cinéma et la vidéo
- l'architecture
- les bibliothèques publiques et les archives
- l'éducation et l'apprentissage tout au long de la vie.

2.4 Parallèlement à tous ces domaines culturels traditionnels, aujourd'hui largement soutenus par le secteur public, il existe aussi diverses industries de création qui, dans bon nombre de pays européens, sont un moteur important de la croissance économique. Il s'agit notamment de :

- la publicité
- l'art et les antiquités
- l'édition
- les jeux informatiques
- la mode
- le stylisme (ou « design ») industriel et graphique
- le journalisme
- l'édition musicale
- les logiciels informatiques
- la télévision et la radio

¹ Déclaration de « Mondiacult », UNESCO, Mexico, 1982.

2.5 Le groupe d'experts n'a pu réunir que peu de données sur ce second aspect de la culture (et, en fait, si nous avons bien compris, on ne dispose, à Malte, que de très peu de données statistiques pertinentes dans ce domaine) ; aussi le présent rapport se contente-t-il de traiter de quelques-uns des secteurs en question (notamment la télévision et la radio). **Il serait donc adéquat que le gouvernement de Malte procède à une étude relative à ces « industries de la création » en tant que facteurs de développement économique et culturel.**

2.6 Depuis quelques années, les pouvoirs publics maltais accordent une valeur de plus en plus importante à la culture, non seulement pour elle-même, mais aussi en tant que facteur de renouveau économique, de développement collectif, d'épanouissement individuel et d'acquisition de capacités permettant de mieux vivre la vie quotidienne ; aussi les autorités ont-elles élaboré des stratégies ambitieuses de promotion de la culture.

2.7 Dans la publication du Conseil de l'Europe intitulée *Des marges au centre : contribution au débat sur la culture et le développement en Europe* (1997), quatre principes fondamentaux des politiques culturelles de la plupart des pays européens sont définis : expression d'une **identité** (c'est-à-dire le sentiment qu'a chacun d'appartenir à des communautés souvent diverses – que ce soit en termes de géographie ou d'intérêts communs) ; promotion de la **diversité** à l'ère de la mondialisation et des échanges interculturels ; encouragement à la **participation** en tant que moyen d'épanouissement personnel, mais aussi de développement collectif ; enfin, culture de la **créativité**, définie, au sens large, comme l'ensemble des activités de l'esprit conduisant à une production originale et appréciable non seulement dans le domaine artistique mais aussi dans celui des sciences et de la technologie.

2.8 Le présent rapport vise à mesurer les ambitions culturelles de Malte à l'aune de ces quatre principes.

B ANALYSE DE LA CULTURE MALTAISE

Le présent chapitre traite des défis globaux que la politique culturelle de Malte devrait relever – c'est-à-dire recouvrant toute la palette de l'activité culturelle : patrimoine et musées, bibliothèques et archives, et les différents arts.

B 1 Les défis majeurs

Malte

1.1 Malte, qui est la plus grande d'un groupe d'îles et d'îlots (dont trois sont inhabités), a une superficie d'environ 316 km², en Méditerranée, à 93 kilomètres de la Sicile et à 288 kilomètres des côtes africaines. Dans une période située environ entre 4000 ans et 2000 ans avant JC, Malte était habitée par les agriculteurs de cette époque que l'on appelle l'«Age de pierre», et qui ont laissé un héritage de très belles structures mégalithiques. Etant donné sa situation stratégique, Malte a une histoire haute en couleurs et très agitée : l'île a été successivement aux mains des Phéniciens, des Carthaginois, des Romains et des Arabes. En 1090, elle fut conquise par les Normands, puis, en 1530, offerte à l'Ordre des Chevaliers hospitaliers de Saint-Jean, qui résista avec succès – et de manière désormais légendaire – aux Turcs. Les Chevaliers de Malte furent chassés par Napoléon, et l'île fut, en 1814, aux termes du Traité de Paris, annexée à la Couronne britannique. Au cours de la Seconde Guerre mondiale, Malte résista à un second siège important – celui de l'armée italienne. Enfin, l'île accéda à l'indépendance – dans le cadre du Commonwealth – en 1964, et fut déclarée République de Malte en 1974.

1.2 Malte a une population de 382 000 habitants. Son économie repose très largement sur le tourisme, et sur le rôle traditionnel de l'île d'«entrepôt commercial». Les industries manufacturières, qui, en 1994, employaient 22% de la population active, y sont notamment l'industrie alimentaire, le textile, les industries de la chaussure et du prêt-à-porter, l'industrie du plastique et des produits chimiques, l'équipement électronique, les machines-outils et les composants. La scène politique est dominée par deux partis : le Parti travailliste maltais et le Parti nationaliste. La religion catholique romaine y est officiellement reconnue par la Constitution.

1.3 En 1990, Malte posait sa candidature à l'entrée dans la Communauté européenne (aujourd'hui l'Union européenne) ; mais, en 1996, le gouvernement annonçait son intention d'y renoncer. Puis, après les élections de 1998, le gouvernement nationaliste ayant accédé au pouvoir a rouvert les négociations avec l'Union européenne ; la question de l'entrée de Malte dans l'UE sera tranchée par voie référendaire.

L'ouverture de la culture à tous

1.4 Sur l'ensemble du continent européen, la culture n'est que partiellement accessible aux populations. D'une manière générale, ce sont les plus nantis et les plus instruits qui participent à la vie artistique en tant que « consommateurs » ou participants directs, ou qui entretiennent une relation active avec l'histoire et le passé, dans les musées, les bibliothèques et les sites liés au patrimoine. Dans la plupart des pays, l'un des objectifs premiers des pouvoirs publics est d'élargir cette participation à l'ensemble des catégories sociales.

1.5 D'après une étude récente publiée par l'Office national de la Statistique de Malte (« National Statistics Office ») et intitulée *Kultura 2000, a survey on cultural participation* (« Culture 2000 : enquête sur la participation culturelle »), l'engagement culturel des Maltais est tout aussi limité qu'ailleurs, voire davantage. Cette enquête n'indique pas de manière directe le statut socioéconomique des personnes interrogées. Cependant, les « sondés » sont classés par niveau d'instruction – et l'on peut raisonnablement établir un lien entre le niveau d'études et le statut socioéconomique.

1.6 Si la fréquentation globale des manifestations, institutions ou sites culturels est faible, la participation – dans ce domaine - des personnes ayant effectué des études supérieures est, en revanche, élevée. Par exemple, 19% de la population a assisté à un ou plusieurs concerts au cours de l'année étudiée. Si, à cet égard, on compte quelque 10% de spectateurs ayant un niveau d'études primaires et 22% de personnes ayant effectué leur scolarité secondaire, les chiffres atteignent 37% et 45% en ce qui concerne respectivement les personnes possédant un diplôme de premier cycle d'études supérieures et celles ayant terminé un cycle post-diplômant.

1.7 D'une manière générale, près de 22% de la population maltaise a assisté à des manifestations artistiques, et, à cet égard, la supériorité des pourcentages de personnes diplômées se maintient, avec 43% de spectateurs diplômés du premier cycle du supérieur et 89% de diplômés des deuxième et troisième cycles.

1.8 En ce qui concerne le patrimoine, 30% de la population maltaise a visité un musée ou un site classé au moins une fois au cours de l'année de référence. Dans ce domaine, on constate le même « déséquilibre éducatif » qu'en ce qui concerne les arts : en effet, la fréquentation des institutions ou sites patrimoniaux est inférieure à 30% dans le cas des personnes ayant le niveau de l'enseignement secondaire, alors qu'elle est proche de 55% dans le cas des diplômés du premier cycle du supérieur et qu'elle dépasse les 90% dans le cas des diplômés des deuxième et troisième cycles du supérieur.

1.9 Ces chiffres sont, de toute manière, relativement faibles si on les compare à ceux du Royaume-Uni. Selon une étude menée en 2001² et portant sur les 12 mois précédents, 77% des Britanniques interrogés avaient fréquenté ou suivi certaines manifestations artistiques ou culturelles, 41% d'entre eux avaient suivi une manifestation musicale, 24% s'étaient rendus à une exposition d'arts visuels, et 22% étaient allés au théâtre. Tous types de manifestations confondus, le pourcentage de Britanniques ayant suivi au moins un événement culturel au cours des douze mois écoulés allait de 88% dans le cas des cadres supérieurs et moyens à 61% dans celui des personnes partiellement qualifiées ou exerçant un travail manuel sans qualifications particulières.

1.10 De l'avis du groupe d'experts, une politique culturelle qui ne contribue pas activement à permettre à l'ensemble des citoyens l'accès aux arts, au patrimoine et aux bibliothèques n'est pas seulement élitiste, mais se prive également des atouts que la culture peut apporter à la communauté nationale et à chacun de ses membres.

² Cette enquête a été effectuée par la « Social Survey Division » de l'« Office for National Statistics », à la demande de l'« Arts Council of England ».

1.11 Il faudra du temps et beaucoup d'efforts pour progresser dans cette direction, et, de la manière la plus ferme, nous **recommandons que la politique culturelle de Malte ait pour objectif essentiel à long terme de développer l'accès de l'ensemble des catégories socioéconomiques au secteur artistique, au patrimoine et aux bibliothèques.**

1.12 Ce sera là une tâche longue et difficile, car il ne s'agit pas tant d'offrir des équipements culturels ou d'encourager à un effort artistique – même si ces deux éléments sont essentiels – que de provoquer une évolution du public en profondeur. Trois des principaux moyens de développer l'intérêt et l'engagement populaires dans le domaine culturel pourraient être les suivants :

- **encourager la participation à une activité créative**
- **assurer un développement culturel durable**
- **investir dans le secteur culturel.**

La participation à une activité créative

1.13 Un citoyen créateur et participant à la vie culturelle reflète généralement, de manière très nette, le dynamisme de la société civile. De toute évidence, Malte dispose d'une communauté amateur (ou « bénévole ») très vivante dans le domaine des arts du spectacle (et, en fait, certains pratiquants artistiques n'ont ce statut d'« amateurs » que faute de débouchés professionnels rémunérés) ; c'est là un élément que nous abordons aux **paragraphes B 6.1 et suivants**, ci-après. A cet égard, même s'ils perdent peut-être un peu de leur spontanéité originelle (cf. **paragraphes B 5.1 et suivants**, ci-après), le Carnaval et les fêtes populaires (ou « festas ») restent un phénomène culturel tout à fait remarquable, et encourageant à l'expression des identités locales.

1.14 L'étude *Kultura 2000* susmentionnée se concentre essentiellement sur les publics, les spectateurs et les lecteurs – autrement dit, sur la « consommation » de l'art. Seul un tableau indique la participation créatrice ou artistique, mais les données qu'il fournit révèlent également que ce sont les pouvoirs publics qui sont largement engagés dans des pratiques artistiques. Le **Tableau 111** indique que 15% de la population maltaise pratique des « activités artistiques » dans le cadre de ses loisirs (cependant, il est à regretter que le contenu de cette notion d'activités artistiques ne soit pas clairement précisé) : dans le détail, 8% des personnes jouent d'un instrument de musique, 8% se consacrent à la danse (mais, encore une fois, ce concept de « danse » n'est pas clairement explicité), 2% font de l'art dramatique, 7% s'adonnent au chant, 7% à l'écriture (cela se réfère probablement à des cours d'écriture), et 38% font de la photo, des films amateurs ou de la vidéo. En dehors de la photographie, le tableau ne fait pas de référence explicite aux arts et artisanats visuels ; mais on peut supposer que bon nombre de gens font de la peinture, du dessin, de la sculpture ou de l'artisanat. De même, la participation aux *festas* (fêtes) et au Carnaval n'est pas mesurée de manière précise. Nous proposons, par conséquent, de procéder à **une étude plus détaillée de la participation culturelle de la population, qui pourra servir de base à l'élaboration des politiques à venir dans ce domaine.**

1.15 La possibilité de participer de manière active à la vie culturelle ne devrait pas intervenir seulement à l'âge de la majorité : c'est, en fait, un droit dont chacun doit bénéficier dès sa naissance. C'est un fait reconnu que, dans de nombreux pays européens, l'école accorde une importance exagérée au savoir théorique, au détriment du développement de l'intelligence créatrice. La connaissance et la pratique des arts, ainsi que l'engagement individuel en matière de

patrimoine favorisent le sens de l'identité. Ce savoir et ces pratiques ont non seulement l'avantage d'améliorer la capacité à affronter la vie quotidienne, d'encourager la résolution des problèmes et la « pensée latérale », ainsi que les relations avec autrui, mais aussi de contribuer à l'enseignement de disciplines autres qu'artistiques dans le cadre des programmes scolaires. Cette thèse a été démontrée par certains travaux de recherche : ainsi, une étude tout à fait innovante, échelonnée sur dix ans (1987-1997) et réalisée par une équipe d'anthropologues, aux Etats-Unis, a révélé avec force l'impact particulier que peuvent avoir les arts sur le développement des jeunes³. Cette étude a conclu notamment que l'engagement créateur entraînait la réflexion, le débat, la recherche d'informations et la critique, et favorisait les capacités cognitives, linguistiques, socio-relationnelles et gestionnaires.

1.16 A Malte, la réforme des programmes scolaires nationaux constitue un progrès majeur ; lorsque sa mise en œuvre sera complète, cela promet de placer la créativité et l'engagement culturel au cœur de la vie scolaire.

1.17 L'importance de l'art pratiqué en collectivité est soulignée dans le rapport sur la politique culturelle nationale de Malte ; à cet égard, on se félicite de ce que le nouveau Conseil de la Culture et des Arts se voie demander d'encourager à l'exploration, au développement et à l'expression du potentiel artistique individuel, et de promouvoir la participation, l'insertion, l'égalité et la liberté d'expression dans le domaine artistique...⁴. Dans de nombreux pays européens, les artistes travaillent dans un contexte communautaire – fréquemment auprès de personnes victimes de l'exclusion sociale et de diverses formes de handicaps (notamment des personnes âgées et des handicapés) ; en effet, des programmes artistiques se déroulent dans les prisons, les hôpitaux et autres institutions fermées. L'objectif est de favoriser l'épanouissement personnel et le développement de la collectivité en question par des pratiques créatrices. Le groupe d'experts a pu constater qu'il existait, à Malte, des initiatives de grande qualité de ce type, entreprises par le ministère de l'Education, avec le concours d'animateurs européens et américains ; notre groupe affirme cependant que **le gouvernement et les conseils locaux de Malte devraient s'engager et s'investir davantage qu'à l'heure actuelle dans ce type d'entreprises communautaires interactives ou d'activités artistiques sur le terrain.**

³ Shirley Brice Heath et Elisabeth Soep : *Youth Development and the Arts in Non-school Hours*, Grantmakers in the Arts, Vol. 9, No 1, Spring 1998. Cette étude a porté sur 120 organisations locales proposant des activités aux jeunes en dehors des heures de classe. Il y avait trois grandes catégories d'activités : les activités sportives ou de connaissance théorique, les activités au service de la collectivité, et les activités d'ordre artistique.

L'étude a montré que les organisations liées au domaine artistique étaient plus porteuses d'audaces que celles relevant des deux autres catégories (et où les activités étaient généralement plus « programmées » à l'avance et prévisibles). Un risque accru, un dynamisme de l'organisation et une exigence identitaire se sont révélées être les caractéristiques des entreprises à dominante artistique. A cet égard, l'engagement créateur entraînait une réflexion, un débat, la recherche d'informations et la critique. Il favorisait également les capacités cognitives, linguistiques, socio-relationnelles et gestionnaires.

D'autre part, une sélection de jeunes liés à ces entreprises artistiques venait compléter la « National Educational Longitudinal Survey » (NELS). Il importe de noter que ces jeunes gens étaient issus de divers milieux défavorisés et ne s'étaient pas portés volontaires pour participer à l'étude. Les réponses et réactions de ces jeunes furent comparées à celles d'un autre échantillon – national – d'étudiants ayant également participé à la NELLS : de part et d'autre, les résultats indiquaient la motivation, la détermination, le sens critique et la capacité à planifier de tous ces jeunes.

⁴ Loi de 2002 relative au Conseil de la Culture et des Arts, article 4 (2) (d) et (e).

1.18 Les institutions artistiques et culturelles majeures financées par l'Etat sont, à Malte, une ressource fort appréciable non seulement pour le travail de base qu'elles effectuent, mais aussi du fait qu'elles offrent au citoyen la possibilité de participer directement à des activités créatrices et culturelles. Mais, pour remplir ce rôle, ces institutions auront besoin de moyens supplémentaires. **Et nous recommandons qu'en retour, c'est-à-dire en tant que condition de cette aide ou de ces subventions, les institutions en question aient l'obligation de s'investir dans des activités éducatives et communautaires de terrain, ou d'améliorer leur offre en la matière.**

Le développement culturel durable et la création de ressources

1.19 Malgré sa richesse en termes de compétences et de patrimoine, l'économie culturelle de Malte ne donne pas les résultats qu'elle devrait donner. Artistes et créateurs ont beaucoup de mal à vivre de leur art ou de leur métier. Le nombre d'artistes professionnels, c'est-à-dire rémunérés pour leur travail, est assez faible, de même que la fréquentation des manifestations et sites culturels. Aussi bien dans le domaine du patrimoine que dans celui des arts, les organisations culturelles sont souvent financièrement démunies, ne disposent pas des talents nécessaires en matière de gestion et n'investissent que peu de ressources financières ou humaines dans le marketing et le développement du public. Exception faite du Carnaval et des *festas*, les arts participatifs sont sous-estimés et en grande partie « invisibles ».

Parmi les jeunes participant à des programmes artistiques,

- 25% sont susceptibles de se dire satisfaits de leur sort ;
- 31% sont susceptibles de dire leur intention de poursuivre des études supérieures ;
- huit fois plus susceptibles que d'autres jeunes de recevoir une récompense de la communauté ;
- quatre fois et demie plus susceptibles d'obtenir une récompense pour un essai ou un poème qu'ils ont écrit ;
- trois fois plus susceptibles de remporter un prix récompensant leur fréquentation des cours, à l'école ;
- deux fois plus susceptibles de participer à une foire des sciences ou des mathématiques ;
- 23% sont susceptibles de déclarer pouvoir réussir leurs entreprises autant que d'autres personnes ;
- 23% sont plus susceptibles de se sentir capables de faire des projets et de les mener à bien.

1.20 Il convient d'étudier des moyens de renforcer le caractère durable de la culture maltaise et de développer la professionnalisation des pratiques et manifestations artistiques. Hormis les secteurs de l'édition, du journalisme et de l'audiovisuel, le marché intérieur maltais en matière d'industries artistiques et créatives est trop restreint pour permettre des carrières suffisamment stables dans ces domaines. Le gouvernement devrait promouvoir, de manière active, les arts contemporains maltais en direction de l'étranger, en partie afin d'encourager le tourisme culturel, mais aussi et surtout afin de permettre aux artistes maltais de gagner leur vie en exerçant leur art.

1.21 Ce développement durable de la culture maltaise serait également favorisé par une plus grande offre de formation de qualité, à l'intention des artistes et des gestionnaires artistiques et

culturels des secteurs artistiques, techniques et administratifs. Il y a une nécessité toute particulière d'améliorer l'efficacité du marketing et du développement des publics.

1.22 Il est également nécessaire d'encourager davantage les artistes, qu'ils soient créateurs ou interprètes. Il conviendrait d'améliorer la protection sociale des artistes maltais. Les réglementations relatives aux droits d'auteur devraient être plus efficacement appliquées. Enfin, le contexte juridique et fiscal devrait être affiné, pour favoriser les industries de création.

Le financement de la culture

1.23 Le fait que, sur tous les plans de la scène culturelle maltaise, on assiste à un débat et une vie très animés indique une certaine vigueur et un certain engagement dans ce domaine. En matière de patrimoine et d'art contemporain, Malte est sur le point de connaître des avancées qui pourraient se révéler très importantes.

1.24 Cependant, le groupe d'experts se doit de souligner une réalité incontournable, à savoir que **les ambitions de Malte en matière de développement culturel ne pourront être atteintes que grâce à des investissements substantiellement accrus, notamment de la part du secteur public, et aussi bien au niveau national qu'à l'échelon local.** Nous abordons plus loin – aux paragraphes C 1 – ces problèmes financiers, mais souhaitons souligner d'ores et déjà que des ressources supplémentaires ne pourront être dégagées que si l'on défend très fermement non seulement la valeur intrinsèque de l'activité culturelle, mais aussi sa contribution potentielle (dans le cas, précisément, d'un financement adéquat) aux priorités économiques et sociales plus générales du gouvernement (y compris les divers « créneaux » touristiques).

1.25 La situation de Malte et du continent européen connaît une évolution rapide en matière culturelle. De nouveaux défis et opportunités sont susceptibles de se présenter et devront être relevés ou abordés. **Le ministère de l'Education devrait poursuivre sa politique de suivi très attentif de ces évolutions et d'une information publique à ce sujet, à la fois pour mieux faire connaître la politique en question et stimuler le débat.**

1.26 Les chapitres suivants étudient de manière plus détaillée les moyens de développer et de renforcer la **participation culturelle** et le **caractère durable** de l'ensemble du secteur culturel.

B 2 L'éducation et les jeunes

2.1 Un Programme pédagogique national, valable pour l'ensemble de l'île, a été officiellement publié en 1999, sous le titre *Créer l'avenir ensemble* ; l'un de ses objectifs prioritaires est de « développer le sens de l'identité par l'expression créatrice »⁵. La mise en œuvre de ce programme est en cours, sous la supervision du Comité directeur national pour l'application du Programme minimum national (« National Steering Committee on the Implementation of the National Minimum Curriculum »). Ce comité reconnaît de manière très explicite la nécessité d'une approche plus créatrice de l'enseignement scolaire, qui, à l'heure actuelle, pêche par un excès d'académisme et de concentration sur les examens et certificats.

2.2 La notion de « créativité » a été récemment définie comme « un ensemble d'activités inventives et visant à des résultats à la fois originaux et valables »⁶. Ce concept recouvre non seulement les arts créatifs, mais aussi les sciences et d'autres secteurs de la connaissance. Comme on le dit dans les conclusions d'une conférence sur le Programme scolaire national, « la notion de créativité peut être effectivement le point central du programme, en quelque sorte l' »âme « d'un corps de connaissances que l'on appelle les disciplines scolaires »⁷.

2.3 Une « Equipe de synergie » a été créée au sein de la Division de l'Education, afin de faciliter de nouvelles initiatives créatrices au niveau de l'enseignement primaire ; sa mission spécifique a été d'instaurer l'enseignement de l'anglais par l'art dramatique, la musique et d'autres arts. Au sein du ministère de l'Education, l' »Unité de Politique « a lancé une stratégie d'action créatrice intégrante, en direction de personnes désavantagées sur les plans culturel, social, physique ou éducatif (par exemple, des enfants ayant des difficultés d'apprentissage, des personnes handicapées, des réfugiés, des femmes victimes de violences, et autres groupes exclus).

2.4 Dans le cadre d'une initiative qui pourrait se révéler très importante, le ministère de l'Education a lancé un plan de recrutement d' »Enseignants d'activités «, pouvant travailler aussi bien dans le cadre de l'emploi du temps scolaire qu'en dehors de celui-ci, dans le but de stimuler la créativité et l'apprentissage informel, et de transformer

2.5 Le groupe d'experts accueille avec la plus grande satisfaction ces évolutions et approuve la proposition de plan d'action visant à la « promotion de la créativité à l'école et dans l'ensemble du système éducatif, ainsi qu'à l'élaboration d'instruments d'évaluation »⁸. Cette proposition contribuerait à affiner, de manière importante et constructive, le contenu du Programme national en lui-même, dont l'objectif de développement du sens créatif conduirait, dans la pratique, à une interprétation plutôt étroite de cette notion – à savoir que « l'élève devrait acquérir connaissances et informations » : de cette manière, il n'est pas fait directement référence au fait que l'on doit également aider l'élève à développer ses propres capacités créatrices.

⁵ *Creating the Future Together, National Minimum Curriculum*, Ministère de l'Education, Malte, 1999, p. 50.

⁶ *All Our Futures : Creativity, Culture and Education*, National Advisory Committee on Creative and Cultural Education, Department of Education and Employment, 1999, p.29.

⁷ Joseph Giordmaina (responsable de la publication) : *Proceedings, National Curriculum on its way, A conference on the Implementation of the National Curriculum, Malte, 9-11 juin 2000*, Ministère de l'Education et Faculté de Pédagogie de l'Université de Malte, p. 164.

⁸ *Ibid.*, p.163.

2.6 Outre la dotation des écoles en équipements adaptés au domaine artistique, **le groupe d'experts recommande l'élaboration globale d'une formation spécialisée de professeurs au domaine artistique, à la fois dans le cadre de l'enseignement supérieur et de cycles brefs de formation en cours d'emploi.** Nous conseillons **une relation très structurée entre le secteur de l'éducation et la communauté artistique de Malte, ainsi que le développement de programmes de travail des artistes sur le terrain, c'est-à-dire contribuant explicitement à l'intervention d'artistes en classe (ce qui devrait s'accompagner d'une formation appropriée des artistes en question).** De même, des institutions appartenant au secteur du patrimoine et des musées (par exemple, le « National Museum of Fine Arts »/Musée national des Beaux-Arts) devraient également se doter de programmes éducatifs interactifs. **Le fait de commanditer officiellement et de diffuser largement des matériels pédagogiques appropriés permettrait de garantir assez rapidement des progrès en matière de promotion d'une culture « créative » à l'école.**

2.7 Cependant, l'éducation ne se fait pas seulement en classe. A cet égard, la Politique nationale de la Jeunesse de Malte, conduite sous l'égide du Département de la Jeunesse et des Sports, encourage les jeunes à s'engager dans des activités liées au patrimoine et à la création, dans les différents domaines artistiques. Parallèlement, la Division de l'Éducation a entrepris un programme d'«écoles d'été», proposant aux jeunes un enseignement lié au patrimoine, dans le cadre de sites historiques.

2.8 Le groupe d'experts se félicite de toutes ces mesures, mais souhaiterait une approche plus globale. **Nous recommandons qu'au sein du ministère de l'Éducation, le Département de la Jeunesse et des Sports élabore, en collaboration avec le Département de l'Éducation et l'Unité de politique du ministère, une politique culturelle globale pour la jeunesse, qui assurerait la cohérence des projets scolaires et extrascolaires.**

2.9 Mais ce serait une erreur que de se concentrer uniquement sur le patrimoine et les arts dans leur acception traditionnelle ; outre la possibilité d'accéder à toute la richesse de la culture maltaise et européenne, les jeunes devraient être encouragés à s'exprimer à leur manière dans le cadre de médias qui leur sont plus familiers. **Ainsi, toute politique culturelle destinée à la jeunesse devrait être axée non seulement sur le patrimoine et les arts tels qu'on les conçoit traditionnellement, mais aussi sur des formes d'art populaire – notamment la musique – intéressant particulièrement les jeunes.**

B 3 Le patrimoine culturel

Vers une stratégie intégrée

3.1 Malte possède un véritable « trésor », sans pareil, de monuments, de constructions de l'homme et d'archives témoignant d'un passé très riche sur le plan culturel, et échelonné sur une très longue période. Cela va de temples mégalithiques et des fortifications des Chevaliers de l'Ordre de Saint-Jean jusqu'à un ensemble de tunnels labyrinthiques, ayant constitué un véritable sanctuaire pour la population, lors de la Seconde Guerre mondiale. Cet héritage du passé est d'abord et avant tout l'une des composantes majeures de l'identité maltaise, et a une valeur intrinsèque, à la fois pour les générations actuelles et pour l'avenir. La protection et l'exploitation de ces richesses doivent aller de pair avec un travail permanent de sensibilisation des Maltais à la valeur exceptionnelle de l'héritage en question.

3.2 Ce patrimoine a un tel poids qu'il s'accompagne, pour les autorités, d'une lourde charge de maintien et de conservation. A cet égard, l'adoption récente de la Loi relative au Patrimoine culturel – dont nous examinons le contenu aux **paragraphes C 2.1 et suivants** - a ouvert une nouvelle ère prometteuse en ce qui concerne le patrimoine de Malte.

3.3 Cependant, il se pose, dans ce domaine, un certain nombre de problèmes – tout d'abord en termes de ressources, à la fois humaines et financières. En dépit d'excellentes mesures de conservation et de restauration de quelques sites et édifices majeurs (tels que l'Hypogeum), on peut – même au cours d'un séjour très bref dans l'île – mesurer le chemin important qui reste à parcourir dans ce domaine. De nombreux bâtiments ou institutions sont assez délabrés. Des investissements importants sont donc nécessaires en vue de leur restauration, dans le cadre d'une vision structurée de l'exploitation du patrimoine pour les années à venir : il faudra, par exemple, davantage de personnel formé – non seulement des conservateurs et des archéologues, mais aussi des gestionnaires, des interprètes et des responsables du développement commercial.

3.4 Un enseignement d'archéologie est dispensé par l'Université de Malte, et un cycle d'études relatives à la conservation est géré par la branche-recherche du Centre de Restauration, (l' »Institute for Conservation and Restoration Studies«), qui dispense également un enseignement diplômant, dans ce domaine, et propose aux futurs spécialistes du patrimoine des programmes conduisant à un Certificat et un Diplôme en la matière. Cependant, il est reconnu que, dans le secteur du patrimoine et des musées, la qualité de la gestion et du marketing est très inégale ; c'est un problème que l'on pourra traiter, précisément, par le développement des compétences professionnelles. En fait, le défi est le même que celui auquel est confrontée la sphère artistique. Selon certaines informations, on envisage de proposer au personnel du secteur du patrimoine et des musées des programmes de formation à temps partiel échelonnés sur un an. Des tentatives ont été faites en vue de s'assurer le partenariat effectif des autorités responsables du tourisme à Malte, pour l'organisation de programmes relatifs à la gestion et aux sites culturels ; mais les contraintes financières ont empêché, à ce jour, la concrétisation de ce projet. **Le groupe d'experts recommande que les autorités responsables du Patrimoine à Malte et le Conseil de la Culture et des Arts décident et mettent en œuvre ensemble une stratégie commune de formation à la gestion et au domaine commercial. Un cycle d'études court, complet (et peut-être obligatoire) devrait être créé et promu avec force auprès du personnel**

du secteur culturel. Nous proposons également que l'Université de Malte envisage de créer un diplôme d'administration culturelle (peut-être, au départ, en association avec une université européenne possédant une certaine expérience dans ce domaine). (Cette recommandation est réitérée au **paragraphe B 7.11**, ci-après).

3.5 Le développement professionnel de ce secteur au niveau des collèges et des universités devrait avoir un ancrage important dans l'enseignement du patrimoine dans le secondaire. A défaut de traiter ces problèmes de manière globale, on ne parviendra pas à mieux sensibiliser les Maltais au legs historique de l'île – leur prise de conscience, à ce niveau, étant aujourd'hui relativement faible, comme en témoigne la fréquentation des musées, des sites et monuments liés au patrimoine, telle qu'elle est indiquée dans l'étude *Kultura 2000* ; et tant que ces problèmes ne seront pas résolus, il sera difficile de concrétiser le potentiel de l'île en tant que destination culturelle (cf. **les paragraphes B 3.14 et suivants**, ci-après).

3.6 La Loi relative au Patrimoine culturel prévoit une certaine délégation de pouvoirs aux Conseils locaux ; à cet égard, il sera crucial de veiller à ce que les fonctionnaires locaux possèdent eux aussi les compétences nécessaires pour assurer de nouvelles responsabilités dans ce domaine.

3.7 En second lieu, la législation ne traite pas explicitement du problème de la « dispersion » institutionnelle dans ce domaine. Si l'Etat est effectivement responsable de la majeure partie du patrimoine de l'île, il existe également, néanmoins, un secteur privé important et relativement sous-exploité. Les propriétaires d'un ensemble de demeures et de collections privées d'une grande valeur sont parfois réticents à les faire connaître au public, en partie en raison d'un manque de moyens financiers, mais en partie également par crainte de l'ingérence de l'Etat. Ces propriétaires craignent en effet la perspective de l'obligation d'un registre ou d'un inventaire national dans ce domaine – comme cela est prévu par la Loi de 2002 relative au Patrimoine culturel (Section III, 7 (5) (a)). En résumé, les propriétaires privés n'ont ni les crédits à investir dans la conservation, ni la motivation nécessaire pour ouvrir les portes de leurs domaines ou collections au grand public.

3.8 Le patrimoine ecclésiastique est également très important – et notamment la grande majorité des églises de l'île (la Cathédrale St John de La Valette est la propriété conjointe de l'Eglise et de l'Etat), de nombreuses œuvres d'art et un fonds également important d'archives. Il y a urgence, pour l'Eglise, de trouver les ressources nécessaires à la conservation et à la préservation de cet ensemble. La sécurité constitue un autre problème important – tout particulièrement celle des petites chapelles. Mais, dans l'ensemble, l'Eglise a une tendance tout à fait compréhensible à préserver son indépendance vis-à-vis du pouvoir séculier.

3.9 Tout en étant sensible aux difficultés auxquelles on se heurte en la matière, le groupe d'experts estime qu'il est essentiel, dans le cadre de la politique patrimoniale de Malte, de proposer une vision globale de ce domaine. **Nous recommandons que le gouvernement maltais convienne d'une approche commune avec l'Eglise et les propriétaires privés** (en ce qui concerne l'Eglise, la Loi de 2002 relative au Patrimoine culturel envisage, à terme, un accord entre les autorités civiles et ecclésiastiques compétentes, et habilite partiellement le ministère de l'Education à réguler les pouvoirs et les obligations de la Commission catholique du patrimoine culturel, après consultation en bonne et due forme avec la Conférence épiscopale de Malte ou les

autorités religieuses concernées). Il faudra cependant agir avec prudence, compte tenu des craintes de l'Église de perdre son autonomie en la matière. Mais il faut bien comprendre aussi qu'à défaut d'une stratégie intégrée, il y a un risque tout à fait réel de voir certaines richesses de l'île se détériorer et, qui plus est, rester inaccessibles à la population maltaise.

3.10 Bon nombre d'anciens édifices de Malte, qui ont souvent une très grande valeur architecturale, sont délabrés et inoccupés. Un bon exemple en est la rue dite « Strait Street », à La Valette, ancien quartier de prostitution et de music-halls aujourd'hui totalement déserté. Le groupe d'experts a été surpris d'apprendre que 24% des bâtiments de l'île étaient vides et désaffectés. Il semble que cet état de choses soit dû en partie à la Loi sur les loyers de 1938, qui, au moment de son adoption, a fixé le taux des loyers immobiliers à un niveau tel que les propriétaires n'ont plus souhaité louer. Il n'entre pas dans les compétences du groupe d'experts – loin s'en faut – de recommander l'abrogation ou la révision de cette loi. Cependant, les expériences effectuées dans d'autres pays européens (par exemple, la réhabilitation du quartier historique du centre de Bologne dans le cadre d'un programme de loyers peu élevés, ou encore, en Espagne, les *paradors* ou bâtiments classés et transformés en résidences gérées par l'Etat) sont l'illustration concrète des bienfaits culturels, économiques et sociaux que peut avoir une politique d'« animation » du patrimoine (à l'exception des édifices classés de première catégorie), grâce à l'adaptation des structures en question à des objectifs nouveaux et modernes (qu'il s'agisse d'activités privées ou commerciales).

3.11 Très souvent, ce type de bâtiments ou locaux est particulièrement adapté à de petites entreprises – notamment dans le secteur des industries de création. On a même, dans certains cas, créé des « quartiers culturels », où ont pu se regrouper artistes, artisans et spécialistes des nouvelles technologies (ainsi, l'arcade dite « Temple Bar », à Dublin, est un excellent exemple de transformation de « bas quartiers » détériorés en une communauté prospère, réunissant des entreprises artistiques et artisanales, et notamment des restaurants).

3.12 Nous recommandons que le gouvernement maltais envisage des mesures incitatives en direction de propriétaires et d'entreprises appropriées, en vue d'encourager la restauration et l'animation d'anciens bâtiments.

3.13 Le groupe d'experts est préoccupé par des informations concernant des projets de promotion immobilière qui viendraient compromettre la qualité du patrimoine maltais. Toute entreprise de modernisme imposé qui n'aurait pas la faveur des autorités ou de l'opinion viendrait subvertir les efforts de l'Etat visant à la restauration du patrimoine architectural et naturel, et découragerait très probablement les touristes – dont très peu se rendent à Malte pour y « admirer » des centres commerciaux ou des tours de béton ! **La législation élaborée dans le but de préserver non seulement le patrimoine bâti, mais aussi l'environnement et les sites naturels devrait être appliquée avec la plus grande rigueur.**

3.14 Comme nous l'avons déjà souligné, l'enquête *Kultura 2000* a révélé le niveau relativement faible de la fréquentation des sites liés au patrimoine et des musées. Ces conclusions sont venues renforcer une idée largement répandue, et que nous avons pu entendre en tant que groupe d'experts – idée selon laquelle les Maltais ne connaissent pas suffisamment le patrimoine culturel de l'île. Le ministère de l'Éducation a pris note de cette réalité problématique, et a, en 2001, lancé auprès des établissements scolaires des programmes d'animation liés au patrimoine et

de tourisme écologique. En outre, tout en améliorant leurs programmes généraux d'éducation, de commercialisation et de développement du public, **les grands musées devraient être encouragés à organiser de petites expositions itinérantes, et à élaborer des programmes interactifs et éducatifs sur le terrain** ; cela permettrait une parfaite couverture de l'événement par les médias.

Le tourisme culturel

3.15 A Malte, les autorités responsables du tourisme souhaitent développer l'attrait de l'île en tant que destination touristique. En 2000, une grande partie des touristes venus à Malte (au total, 1,2 million de personnes) l'ont fait dans le cadre de voyages organisés, avec le désir « basique » d'y trouver « le soleil, la mer et le sable ». Il n'en reste pas moins que quelque 70% d'entre eux ont entrepris une forme ou une autre d'activité culturelle au cours de leur séjour : visite de sites classés, d'églises et de musées, ou encore fréquentation de manifestations artistiques. Aujourd'hui, les autorités responsables du tourisme souhaitent attirer à Malte, hors saison, des personnes ayant des goûts culturels ; dans cet esprit, les pouvoirs publics organisent tout un ensemble de festivals et d'autres spectacles.

3.16 La réflexion se porte aujourd'hui en grande partie sur une modification de l'image de Malte, et tout particulièrement sur son potentiel de « destination culturelle », et même, dans le cas de l'île de Gozo, de « destination écologique ». A cet égard, deux grands thèmes culturels ont été choisis : l'Ordre des Chevaliers de Malte, et Malte en tant que site archéologique – éléments auxquels s'ajoutent d'autres objectifs subsidiaires mais tout aussi importants, à savoir les manifestations traditionnelles que sont le Carnaval, la Semaine Sainte et les *festas*.

3.17 **Le groupe d'experts pense que l'encouragement au tourisme culturel contribuerait non seulement à la croissance économique, mais aussi au développement des équipements culturels de l'île – ce qui profiterait directement à l'ensemble de la population, y compris le milieu artistique, et aux touristes étrangers.** Nous croyons, en outre, que l'amélioration et le développement de la qualité de l'offre culturelle en direction d'un potentiel de touristes déjà existant auraient également des effets positifs. Cependant, nous recommandons aussi une certaine prudence dans deux domaines précis. En premier lieu, nous ne sommes pas convaincus qu'ont ait suffisamment étudié, à Malte, la véritable ampleur, sur le plan commercial, du phénomène du tourisme culturel. En effet, ce type de tourisme est probablement le fait, en grande partie, d'une clientèle relativement réduite mais prospère – des touristes susceptibles de se déplacer soit individuellement soit dans le cadre de petits voyages organisés et très « ciblés ». Or, il y a une compétition féroce entre les différents tour-opérateurs pour ce type de clientèle. Par conséquent, **nous recommandons d'approfondir la recherche à ce sujet, avant toute décision majeure.**

3.18 En second lieu, le développement de l'accès du public au patrimoine bâti et aux sites archéologiques a un risque : celui d'une dégradation matérielle et environnementale. Par conséquent, **un équilibre très étudié devra être trouvé (comme dans le cas de l'Hypogéum) entre les besoins du tourisme et les impératifs de la préservation.**⁹

⁹ A ce sujet, on pourra consulter utilement les grandes lignes formulées par les organisations ICOM et ICOMOS, et les principes majeurs des Conventions de La Valette et de Grenade.

B 4 Bibliothèques et archives

4.1 La Bibliothèque nationale de Malte (National Library of Malta) est l'institution centrale de référence de l'île, et les Archives nationales de Malte (National Archives of Malta) abritent les documents officiels et publics du pays – notamment la très belle collection de l'Ordre de Saint-Jean. Mais, en 1997, une étude commanditée par le gouvernement a fait état de « faiblesses chroniques » dans ces institutions, à savoir le manque de personnel professionnel dûment formé, et l'insuffisance de crédits.

4.2 La question de la formation est d'ores et déjà prise en mains. L'Université de Malte, qui, en 1992, inaugurait un enseignement destiné aux bibliothécaires, a déjà délivré des diplômes à quelque 150 personnes (à l'issue d'études à temps partiel échelonnées sur deux ans). Et cet établissement envisage d'élever véritablement ce diplôme au niveau de l'enseignement supérieur, à partir de 2003. Cependant, il n'existe pas encore, à l'Université de Malte, d'enseignement consacré au domaine des archives : par conséquent, **il est recommandé de créer un diplôme d'archiviste.**

4.3 En revanche, le problème des crédits reste entier. La Bibliothèque nationale doit améliorer son service en direction du public ; mais, de même que les Archives nationales, elle souffre d'un manque d'espace. Comme il est souligné dans le rapport sur *La politique culturelle de Malte*, le ministère de l'Education envisage un seul et même bâtiment central, regroupant les deux institutions. Il faudra le doter d'un système de contrôle de l'humidité et de la température intérieure. Par ailleurs, il serait opportun de numériser les documents les plus importants, afin d'en faciliter l'usage aux fins d'étude (des projets dans ce sens sont déjà prêts), et d'accroître substantiellement le nombre de documents sur microfilm.

4.4 Un budget d'acquisition adéquat permettrait de combler les lacunes de certaines collections, et d'acquérir des ouvrages et documents relatifs à Malte lorsqu'ils sont mis en vente. Des crédits supplémentaires seraient également nécessaires afin de permettre aux Archives nationales de se doter de matériels sur support électronique. Il pourrait être également approprié d'envisager la création d'archives audiovisuelles et cinématographiques. Une approche globale et intégrée de l'archivage dans le domaine des arts du spectacle devrait être adoptée. Ces nécessités devraient être prises en compte lors de la conception générale des nouveaux services centralisés d'archives et de bibliothèque. Le groupe d'experts accueille avec satisfaction la proposition contenue dans le rapport *La politique culturelle de Malte* en vue de l'élaboration d'une Loi relative aux Archives et à l'Enregistrement nationaux – laquelle traiterait de la situation à Malte, dans ce domaine.

4.5 Par ailleurs, l'Eglise possède également des archives importantes, et a les mêmes problèmes financiers en la matière. Comme nous l'avons déjà souligné plus haut au sujet du patrimoine (cf. le **paragraphe B 3.9**), **une approche commune de l'Eglise et de l'Etat serait également très utile en matière de conservation et de développement de l'ensemble des archives maltaises.**

4.6 En ce qui concerne les bibliothèques de prêt public, on compte à Malte huit Bibliothèques régionales et 26 établissements subsidiaires de dimension plus réduite – l'ensemble étant géré

conjointement par les Conseils locaux concernés et la Bibliothèque nationale de Malte. Un catalogue public est également disponible en ligne, sur Internet. Quelque 10% seulement de la population maltaise est abonnée aux bibliothèques publiques. On dispose de peu de crédits pour l'achat d'ouvrages : le groupe d'experts a appris, à cet égard, que le chiffre moyen était ridiculement bas – 80 Livres par an. Dix conseils locaux ne disposent d'aucune bibliothèque dans les régions correspondantes. Les ouvrages les plus populaires sont dus à des auteurs anglais ou américains, avec Agatha Christie en tête de liste.

4.7 Dans ce contexte, le groupe d'experts estime que Malte se prive d'un potentiel certain. En effet, un réseau de bibliothèques publiques constitue une ressource culturelle inappréciable, accessible à tout citoyen dans un rayon ne dépassant pas deux ou trois kilomètres. L'expérience d'autres pays européens indique que, parallèlement à l'activité de prêt d'ouvrages, les bibliothèques publiques peuvent être aussi des points d'information – aussi bien à l'échelon local que national -, où le « client » s'arrête ponctuellement (on peut donc dire, en d'autres termes, qu'elles sont un instrument très utile de marketing) ; ce visiteur ponctuel peut également y rechercher un service public en général. Afin de concrétiser totalement le potentiel des bibliothèques, il conviendra de les connecter à l'Internet (ou, tout au moins, de les faire fonctionner en tant que réseaux internes, dits « Intranets » - ce qui permettra d'offrir un accès facile à toute la gamme de services proposés par les organismes gouvernementaux et les conseils locaux.

4.8 Il apparaît comme un véritable gaspillage des ressources publiques que de maintenir les bibliothèques publiques de Malte dans leur état actuel de dénuement et de sous-exploitation. A notre avis, **une stratégie de développement à moyen terme est nécessaire afin de moderniser les bibliothèques publiques maltaises, en les dotant des nouvelles technologies de l'information, en leur permettant d'accroître les achats d'ouvrages et de fonctionner en tant que points d'accès locaux à l'information et aux services culturels et publics.** En outre, ces nouveaux équipements devraient être accessibles non seulement aux abonnés des bibliothèques en question, mais aussi à l'ensemble de la population, à la demande.

B 5 Les fêtes populaires traditionnelles

5.1 Il existe deux types de carnivals à Malte : d'une part, de grandes fêtes minutieusement planifiées, structurées et très strictement réglementées (comme celles de La Valette, à Malte, et de Rabat, à Gozo ; d'autre part, de petites fêtes de village plus « spontanées » (telles que celles de Ghaxaq, à Malte, et de Nadur, à Gozo).

5.2 Toutefois, nous avons pu constater que ces célébrations annuelles se heurtaient à un certain nombre de difficultés. En ce qui concerne la première catégorie (c'est-à-dire les fêtes très organisées), les chars du carnaval sont beaucoup plus grands, plus élaborés et plus ambitieux qu'autrefois – à tel point que l'improvisation spontanée de participants est désormais réduite. Dans le cadre du Carnaval de La Valette, par exemple, les chars occupent désormais davantage d'espace dans les rues, aux dépens de celui où peut évoluer la foule des spectateurs, et il y a également moins de place pour ceux qui souhaitent célébrer la fête sur les chars mêmes. En outre, certains affirment que l'intervention des pouvoirs publics, aussi bien au niveau du gouvernement que des conseils locaux, a institutionnalisé une fête publique qui était essentiellement populaire et libre de toute censure. En effet, l'une des caractéristiques traditionnelles du Carnaval de La Valette était une certaine satire politique et une « mise en boîte » des personnalités publiques ; or, cet élément a aujourd'hui disparu en grande partie, sous la pression des pouvoirs publics, et par crainte des polémiques, sur une île largement dominée par un système politique bipartite, très puissant. Il faut noter toutefois que le Carnaval de Nadur (sur l'île de Gozo) a récemment réintroduit des thèmes politiques, relatifs, notamment, aux affaires internationales.

5.3 Par ailleurs, les petits carnivals de village sont des manifestations intéressantes désormais les anthropologues locaux et étrangers, ainsi que les chercheurs qui étudient le phénomène du théâtre de rue. Il faut donc rester vigilant, afin que ces « intrusions » de tierces personnes ne remettent pas en cause le caractère spontané de ces fêtes.

5.4 L'ensemble de cette évolution s'accompagne également (d'après certaines affirmations) d'un déclin de la participation populaire – même si l'on évalue encore à environ 50% de la population le nombre de participants à ces fêtes ; il faut noter également que de nombreux fervents de ces manifestations consacrent du temps à la conception et à la fabrication de costumes, de masques et de décorations.

5.5 Le gouvernement maltais a conscience de la nécessité de redonner une certaine vitalité au Carnaval, et souhaite notamment faire revivre la tradition des 18^e et 19^e siècles, dans ce domaine. Il est possible que l'interdiction de la satire politique soit abrogée. Le « Comité du Carnaval », qui était chargé de l'organisation des festivités, est devenu, en 2001, la « Commission nationale du Folklore », dotée d'un mandat lui permettant de restaurer l'ancienne tradition du Carnaval et d'œuvrer à la création d'un Institut de recherche du folklore maltais.

5.6 Un « Village du Carnaval » doit être créé ; il devrait posséder dix-huit ateliers, un musée et des boutiques de vente au détail. Cette entreprise aura pour objectif d'élever le niveau artistique des chars et des costumes, d'encourager une participation accrue de la population (et notamment des jeunes) à la préparation même du Carnaval, et, enfin, de commercialiser le Carnaval en tant qu'attrait touristique pour la saison d'hiver.

5.7 Le gouvernement maltais a également réorganisé les fêtes estivales dites *luminaria*, qui présentent une forme de musique traditionnelle et populaire : la *ghana*.

5.8 Le groupe d'experts se félicite de ces évolutions, mais conseille également aux autorités maltaises une certaine « légèreté » dans la mise en œuvre des réformes. Étant donné que « les excès réels du Carnaval sont censés troubler l'ordre établi » (selon les termes du rapport *La politique culturelle à Malte*), il serait paradoxal que le pouvoir établi souhaite, désormais, « imposer » la liberté et la spontanéité. L'essence même de la liberté est, précisément, d'être libre de toute ingérence.

5.9 Nous sommes également tentés de nous élever contre toute volonté d'imposer au Carnaval l'obligation de fidélité historique. En d'autres termes, la modernité artistique et sociale (pouvant refléter éventuellement des influences étrangères) ne doit pas être forcément condamnée. Si le Carnaval veut rester une tradition vivante, il devra tout naturellement se faire l'écho de thèmes et de problèmes contemporains.

5.10 A Malte, la culture populaire est également représentée par les *festas* annuelles. Ce sont d'abord et avant tout des célébrations religieuses, sous l'égide de l'Eglise. Cependant, l'aspect rituel entretient parfois des relations malaisées avec la dimension « ludique » de ces fêtes. Dans ce domaine, l'extraordinaire participation populaire se caractérise – et peut être même gênée – par une concurrence effrénée entre des « clans » d'orchestres rivaux, représentant divers quartiers d'une ville ou d'un village. Cela dit, on reconnaît généralement que, sous leurs meilleurs aspects, les *festas* peuvent contribuer de manière très appréciable à la solidarité collective.

5.11 Par le passé, la police s'est efforcée de lutter contre certains excès des *festas*, et, aujourd'hui, l'Eglise est de plus en plus préoccupée par ce qu'elle considère comme une « sécularisation » croissante de ces célébrations. C'est ainsi qu'en 2000, les responsables de la communauté ecclésiastique ont publié une circulaire dénonçant l'association de fêtes « discos » à la commémoration des saints patrons des villes et des villages ; l'Eglise a déclaré qu'elle ne pouvait accepter des activités dont l'expérience a montré qu'elles pouvaient encourager des comportements irresponsables, voire immoraux.

5.12 Au cours de sa visite à Malte, le groupe d'experts a eu la chance de pouvoir assister à une *festa*, pendant une soirée, et a été très impressionné par le dynamisme de cet événement, par la splendeur des décorations dans les rues et à l'intérieur de l'église où une partie des célébrations se déroulait, et par le bon niveau musical de l'orchestre participant. Nous avons été frappés notamment par le degré important (et, semble-t-il, croissant) d'investissement financier et culturel de la collectivité locale dans cet événement¹⁰. **Nous espérons que, même si toutes les mesures nécessaires pour lutter contre les troubles de l'ordre public sont prises, les *festas* seront maintenues sans que l'on porte atteinte à leur dynamisme parfois un peu « brut », certes, mais toujours populaire.**

¹⁰ D'après le Bureau national de la statistique (communiqué de presse 82/2002), les dépenses consacrées par les paroisses à ces *festas* atteignaient, en 2001, le chiffre de 593 091 Livres maltaises – contre 574 641 précédemment. L'une des raisons de cette augmentation peut être aussi la hausse des frais liés aux différents clubs/orchestres locaux participants, aux feux d'artifice et à d'autres organisations participantes.

5.13 Nous proposons que des mesures soient étudiées afin de canaliser cette énergie populaire dans le sens d'une amélioration encore renforcée de la qualité artistique – déjà élevée – de ces manifestations. Comme dans le cas du Carnaval, **on pourra utilement associer artistes et animateurs aux organisateurs locaux, afin de développer l'aspect inventif et la dimension créatrice des *festas***. Il pourra être utile également d'encourager les différents orchestres locaux à améliorer leur niveau musical. A l'heure actuelle, ces ensembles forment eux-mêmes leurs musiciens. **Nous recommandons de développer encore les échanges internationaux et des initiatives telles que les « classes de musique » dirigées par des chefs d'orchestre professionnels ; nous recommandons également d'encourager les orchestres locaux à commanditer de nouvelles musiques, et, enfin, de la part de l'Ecole de Musique, une offre de formation en direction des musiciens locaux.**

B 6 La création contemporaine

6.1 Le problème du secteur culturel, à Malte, n'est certainement pas l'absence de vie artistique intense. Bien au contraire, on constate un travail de création assez conséquent, dans tous les domaines artistiques. La vraie difficulté vient du fait d'une population trop restreinte pour permettre le soutien de la communauté artistique, et permettre notamment que les créateurs puissent vivre de leur art sans avoir recours aux subventions publiques.

6.2 La question centrale est de savoir s'il est possible de professionnaliser intégralement la scène artistique contemporaine. Mais la réponse ne peut être simple ou unique. Cela est dû en partie à des situations différentes selon les arts concernés. La musique, par exemple, bénéficie d'un meilleur financement que le théâtre ou la danse ; les membres de l'Orchestre national sont salariés à plein temps (et il existe, par ailleurs, une véritable industrie commerciale de la musique), alors que cela n'est pas le cas des comédiens ou des danseurs, classiques ou modernes.

6.3 On peut progresser dans le sens de la professionnalisation en traitant un certain nombre de problèmes dans le cadre d'un ensemble de mesures cohérentes. Tout d'abord, l'exemple d'autres petits pays, tels que l'Islande, prouve de manière notable que, lorsque les pouvoirs publics investissent dans la promotion des artistes nationaux à l'étranger, un véritable marché international peut se créer et permettre à ces créateurs d'établir leur réputation, de bâtir leur carrière et de mieux gagner leur vie, en complétant leur activité nationale par des engagements ou des demandes de l'étranger. De toute évidence, un tel processus est plus facile dans les arts où la langue n'est pas le moyen d'expression essentiel : la danse, la musique et les arts visuels. En ce qui concerne l'art dramatique et la littérature, l'accent devrait être placé notamment sur des programmes de traduction, et sur l'exportation du théâtre éducatif – domaine dans lequel Malte peut s'enorgueillir de réalisations importantes. On pourra objecter à cela le fait que des artistes étudiant (cf. le **paragraphe 6.7**) ou travaillant à l'étranger peuvent être tentés de ne pas rentrer dans leur pays (en l'occurrence, Malte) ; mais l'expérience observée dans d'autres pays d'Europe montre que ce n'est pas forcément le cas si les autorités de leur pays leur garantissent une offre de travail raisonnable dans le cadre de programmes culturels nationaux.

6.4 Par ailleurs, le gouvernement maltais pourrait mettre en place une politique culturelle internationale par le biais de différents dispositifs administratifs : cette mission pourrait être confiée a) à un ministère – tel que le ministère des Affaires étrangères ; b) à une sous-commission faisant partie du nouveau Conseil de la Culture et des Arts ; et, c) **à un nouvel organisme chargé d'une action concrète**, et spécialement créé à cette fin. **Etant donné que les problèmes de promotion exigent des compétences entrepreneuriales et commerciales ou quasi commerciales, nous recommandons l'option c).**

6.5 Le second élément d'une politique globale en direction des artistes maltais doit concerner le développement professionnel. Dans quelque domaine artistique que ce soit, il n'existe pas, à Malte, de formation professionnelle à plein temps et au plus haut niveau. Certes, on trouve un assez large éventail de dispositifs ou institutions de qualité, tels que les 24 écoles de danse privées agréées, un « Collège de Danse-Jazz » (College of Jazz Dance), l'Ecole de Musique Johann Strauss (the Johann Strauss School of Music), l'Euro-Institut de la Musique et des Arts (Euro Institute of Music and Arts), établissement privé, ou encore les cinq écoles d'art

dramatique, également privées. Par ailleurs, les programmes de théâtre et de musique de l'Université de Malte proposent des enseignements importants dans ces domaines ; mais il faut noter que ces études sont concentrées sur les aspects historiques et critiques, plutôt que sur l'acquisition de compétences et de modes d'expression pratiques. Il n'existe pas de formation professionnelle aux domaines de l'éclairage scénique et de la régie théâtrale. Il a été proposé de créer un Centre d'Etudes orchestrales destiné aux personnes déjà engagées dans une carrière de musiciens. Mais il faut noter encore qu'il n'existe pas d'académie d'art dramatique ou de danse diplômante, ni de conservatoire de musique.

6.6 Une proposition de création d'une Académie des Arts du Spectacle a été abandonnée ; le groupe d'experts est d'accord avec le rapport *La politique culturelle à Malte pour dire qu'il conviendrait de reconsidérer cette proposition.* Cependant, il peut être également sage de « se hâter sans précipitation ». En effet, dans la plupart des pays, on constate un excédent de candidats aux professions artistiques. Or, le domaine artistique se caractérise tout particulièrement par le principe « Beaucoup d'appelés, peu d'élus ». Certes, pour toute société, c'est une vertu démocratique que de permettre au maximum de jeunes de tester leur potentiel artistique. Mais, si Malte crée et développe l'éducation artistique de niveau professionnel, on court le risque de voir arriver un nombre excessif de candidats aux métiers artistiques (même si, en contrepartie, les offres d'emploi peuvent également se développer si les institutions culturelles et les conseils locaux proposent davantage de programmes éducatifs et extrascolaires, et que l'on encourage un engagement accru des artistes dans des manifestations telles que le Carnaval et les *festas*). Cependant, comme dans d'autres pays, certains diplômés ne trouveront pas d'emploi dans le domaine artistique qui est le leur, et d'autres devront exercer parallèlement leur activité artistique et un autre métier (artistique ou non). A cet égard, il faudra également former les artistes maltais à gérer une situation de mixité professionnelle – c'est-à-dire alliant des métiers et des sources de revenus différents.

6.7 Par conséquent, nous pensons que la création d'une Académie devrait être un objectif à moyen ou long terme, au moment où la professionnalisation des artistes maltais aura suffisamment progressé, et où l'on pourra évaluer avec précision les besoins probables en matière d'artistes formés. En fait, il pourra alors se révéler plus approprié de « moderniser » certains établissements de formation artistique existants. Pour ce qui concerne l'avenir immédiat, **nous recommandons** l'officialisation et l'extension des possibilités de financement actuelles, limitées et *ad hoc*, des étudiants en art souhaitant se former à l'étranger (à cet égard, l'exemple de l'Islande mériterait de nouveau d'être étudié), ainsi que **la création et la gestion, par le ministère de l'Education, d'un fonds de bourses correctement alimenté, et destiné aux jeunes gens talentueux souhaitant étudier leur art à l'étranger.**

6.8 La « School of Art » de Malte dispense un enseignement diplômant de quatre ans ; il a été proposé de faire fusionner cette école avec le Centre d'Art et de Design (Arts and Design Centre) de La Valette, lui-même absorbé par le nouveau Collège des Arts, des Sciences et des Technologies (Malta College of Arts, Science and Technology). **Le groupe d'experts** n'est pas en position de faire des observations sur le détail de ces propositions, mais **recommande** néanmoins que, par quelque moyen institutionnel que ce soit, **les dispositifs existants soient modernisés ou complétés, par la création d'une formation diplômante aux arts visuels.**

6.9 En troisième lieu, le développement artistique de Malte a été entravé par un manque d'espaces de répétitions financièrement abordables et correctement équipés (à cet égard, on apprend avec satisfaction que le Théâtre Manoel a décidé de construire de tels lieux), et, en ce qui concerne les créateurs des arts visuels, par le manque d'ateliers et de lieux d'installation permettant le déploiement des nouveaux outils technologiques et techniques audiovisuelles. Dans ce domaine, **il serait possible de progresser en mettant en œuvre notre recommandation formulée plus haut (cf. les paragraphes B 3.10 et 3.11), et concernant la restauration et l'animation de bâtiments patrimoniaux désaffectés.**

6.10 Quatrièmement, il faudra trouver les moyens de promouvoir une production artistique de grande qualité. **Le groupe d'experts suggère au ministère de l'Éducation de demander instamment au Conseil de la Culture et des Arts de Malte de créer un système d'octroi de bourses individuelles aux artistes (notamment des bourses de voyage, une aide aux jeunes artistes, et des systèmes permettant aux artistes de travailler dans le cadre de séjours spécialisés).** L'octroi de bourses et subventions à certains projets devrait se faire sur une base sélective et des critères de qualité artistique. Un système d'évaluation par des professionnels du secteur artistique devrait être instauré, afin de garantir un travail artistique d'un certain niveau, conforme à des normes nationales et internationales. Il pourrait être également utile, tout au moins dans les premières phases de cette évolution, d'inviter des artistes, conservateurs ou spécialistes étrangers qui pourraient aider les professionnels locaux à effectuer leur évaluation. Un système de prêts, dans des conditions assez souples, aux artistes du domaine visuel et aux artisans, pourrait être également envisagé. Quant à la musique, ce domaine se caractérise par la diversité des pratiques et des genres ; à cet égard, l'aide à ce secteur devrait être fondée sur une définition assez large de l'art musical et non pas en privilégiant la musique instrumentale occidentale.

6.11 Le groupe d'experts accueille avec satisfaction la proposition de transformation d'un ancien hôpital de Floriana en « Village artistique ouvert » (« Open Village of Art »). Cela permettrait d'apporter une assistance technique et de créer de nouveaux espaces en vue de la réalisation de projets artistiques, et, également, de faire en sorte que ces nouveaux ateliers et leur équipement soient accessibles aux étudiants et aux artistes. Ce « village ouvert » permettrait aussi au grand public d'assister à la conception même de l'art, et de promouvoir l'idée de résidences d'artistes, où des créateurs locaux et étrangers pourraient se rencontrer et collaborer.

6.12 En ce qui concerne le théâtre, l'un des éléments les plus notables est le fait qu'un très petit nombre de nouvelles pièces d'auteurs maltais soit monté. D'après certains de nos interlocuteurs, cela est dû à la qualité très faible des textes proposés ; mais, de leur côté, les principaux auteurs dramatiques de l'île déplorent le refus persistant des directeurs et des compagnies de théâtre de monter leurs pièces. Nous ne savons pas, pour notre part, où se situe la vérité ; mais l'expérience montre que, si les auteurs constatent une réelle ouverture pour la production de leur travail et une véritable demande des directeurs de salle, cela favorise l'émergence de nouvelles œuvres dramatiques dignes de ce nom. **Nous recommandons que les institutions culturelles et les compagnies de théâtre subventionnées par l'État (cf. la proposition que nous formulons au paragraphe B 7.7, ci-après) soient encouragées à commanditer et à présenter de nouvelles œuvres d'auteurs maltais, reflétant les réalités de Malte et de l'ensemble du Bassin méditerranéen.**

6.13 En ce qui concerne la littérature maltaise – que ce soit en maltais ou en anglais -, celle-ci va nécessiter des aides spéciales. Le groupe d'experts se félicite de la création récente du « Malta Book Council » et soutient son engagement à « explorer de nouvelles voies, permettant de stimuler et de développer le lectorat et la diffusion du livre » - notamment par le biais d'une meilleure commercialisation des ouvrages et de leurs auteurs. **Cela exigera un état des lieux de l'édition maltaise, et la recherche de moyens de renforcer ce secteur – notamment le développement de la profession et des investissements « ciblés »** (par exemple, des budgets spécifiques de marketing). **Nous suggérons la mise en chantier d'une étude sur le secteur de l'édition, pouvant servir de base à la future politique du livre, à Malte.**

6.14 En outre, dans le but de soutenir directement la création, **le groupe d'experts recommande l'instauration d'un système d'aide directe (géré par le Conseil de la Culture et des Arts), qui permettrait d'encourager les écrivains maltais – qu'ils s'expriment en maltais ou en anglais.** Une option possible serait de soutenir la production de certaines formes d'écriture en langue maltaise (par exemple, la poésie et le théâtre). Une autre possibilité consisterait à instaurer un système d'acquisition de littérature maltaise, par lequel un certain quota d'ouvrages serait acheté par le Conseil des Arts et redistribué dans le réseau de bibliothèques (ce qui permettrait de subventionner à la fois la production et la distribution).

6.15 En outre, nous pensons qu'un **soutien à la traduction de la littérature maltaise en anglais et dans d'autres langues permettrait de conférer un certain prestige international aux écrivains maltais, de développer le marché de la vente d'œuvres maltaises et de rehausser le statut de la littérature maltaise.**

6.16 Il importe d'avoir conscience de la grande richesse de l'activité culturelle populaire à Malte et au sein de la population en général. Nous abordons plus loin (aux **paragraphes B 8.10 et suivants**) le rôle important des petits orchestres locaux. Par ailleurs, Malte est également très riche en artisanat traditionnel ; mais certains de ces métiers (tels que la construction de bateaux à rames) risquent de disparaître. A cet égard, le « Malta Crafts Council » (Conseil de l'Artisanat maltais), créé en 2000, s'efforce de faire revivre l'artisanat local et d'en assurer la durabilité en en développant le potentiel commercial, sur le double plan intérieur et international. Une telle initiative et d'autres entreprises du même type (notamment dans le secteur privé) doivent être soutenues. Cependant, il faut aller plus loin, par exemple par des programmes d'apprentissage, des incitations financières et des prêts souples, ainsi que grâce à des conseils en matière de commercialisation et à une formation à la gestion des petites entreprises. **Le groupe d'experts pense que le gouvernement maltais devrait soutenir le développement de l'artisanat, peut-être par le biais du Département des services économiques.**

6.17 S'il accepte le principe du « classement » des œuvres cinématographiques (en grande partie dans un souci de protection des mineurs), le groupe d'experts estime que les productions théâtrales ne devraient être soumises qu'à une classique application du droit pénal, et a été étonné d'apprendre qu'à Malte, le théâtre était soumis à la censure d'un « Board of Classification » (Conseil de classement des oeuvres). A notre sens, **ce type de contrôle de la liberté d'expression est contraire aux principes du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne, et devrait être aboli.**

La protection sociale

6.18 Le groupe d'experts a disposé de peu d'informations au sujet des systèmes de protection sociale et de santé des créateurs/artistes indépendants, ou des artistes au chômage entre deux engagements. Il semblerait que les artistes soient assimilés à d'autres types de travailleurs indépendants ; mais, alors que ces derniers peuvent avoir – et ont, en règle générale – des revenus continus, leur permettant de cotiser aux systèmes de retraite et de santé, les artistes indépendants gagnent rarement leur vie de manière régulière en exerçant leur art – même si bon nombre d'entre eux ont aussi un emploi d'enseignant à plein temps. Par conséquent, il conviendrait d'envisager la création d'un système de cotisations relativement souple à l'intention des artistes n'exerçant pas d'autre métier de manière permanente.

6.19 Parmi les autres sujets de préoccupation pouvant requérir des solutions au niveau collectif figurent le problème des tarifs ou des cachets versés aux artistes et celui des frais de location des lieux utilisés par les artistes ou les organisations artistiques. Les cachets des artistes sont faibles, et, en revanche, le coût des locaux est relativement élevé.

6.20 Par ailleurs, nous n'avons pas eu connaissance d'une quelconque activité syndicale menée au nom des créateurs ou artistes indépendants, ou de tout autre travailleur culturel (bien que, dans ce domaine, le Syndicat des musiciens et des gens de spectacle affirme défendre les intérêts des musiciens et chanteurs se produisant dans des boîtes de nuit ou des hôtels). Or, dans le cas d'une communauté de créateurs et d'artistes aussi restreinte que celle de Malte, les syndicats pourraient jouer un rôle utile en assurant la négociation avec des employeurs relativement importants tels que les chaînes ou stations de radio et de télévision, en ce qui concerne, par exemple, le salaire minimum, ou avec le gouvernement au sujet de la réglementation officielle de la protection sociale et des conditions de travail. Dans ces domaines, des conventions collectives pourraient permettre d'établir un revenu minimum pour tout travail artistique, de déterminer les conditions de travail et les cotisations patronales aux systèmes de protection sociale et de santé.

6.21 **Il pourrait être utile, pour les groupes ou associations d'artistes, de rechercher l'union avec des syndicats plus importants et déjà bien établis** (comme cela est le cas – si nous avons bien compris – des membres de l'Orchestre national, dont les intérêts sont défendus par le Syndicat général des Travailleurs).

6.22 D'une manière plus globale, le gouvernement maltais a des difficultés à élaborer une politique culturelle ferme et efficace du fait du manque de partenaires avec lesquels il pourrait avoir un dialogue permanent, dans ce domaine. Les syndicats, qui ont pour rôle de garantir des normes minimales de protection sociale, et les associations professionnelles, qui défendent les intérêts et les préoccupations des professions concernées, pourraient combler cette lacune.

6.23 En outre, **il serait utile que les associations ou réseaux artistiques et culturels coopèrent, afin de coordonner leurs efforts dans le sens d'un rehaussement du statut de la Culture, de convenir d'un programme commun et d'agir en tant que groupe de pression susceptible d'obtenir des résultats.**

Les droits intellectuels

6.24 Malte s'est déjà alignée, dans une large mesure, sur les *acquis* en matière de propriété industrielle et intellectuelle. Cependant, d'après le rapport européen relatif à Malte (*Chapitre 5 – Le droit des sociétés*)¹¹, le respect des droits de propriété intellectuelle est encore insuffisant sur l'île, et il y a encore un nombre important de contrefaçons et d'actes de piraterie. Dans ce domaine, un renforcement des processus d'application est nécessaire, tout particulièrement en regard des nouvelles Directives de la Commission européenne relatives à l'harmonisation de certains aspects des droits d'auteur et de droits connexes en matière de technologies de l'information, ainsi qu'aux droits de revente au bénéfice de l'auteur de l'œuvre originale. En contradiction avec la Directive harmonisant les conditions de protection des droits d'auteur et des droits connexes, Malte n'a pas encore pris de dispositions en vue de la restauration des droits concernant les œuvres tombées dans le domaine public. Le ministère des Services économiques n'a pas créé d'organisme de collecte des droits dans le secteur culturel (cependant, la Société des droits relatifs aux arts du spectacle – « Performing Rights Society » - et l'organisme « Kopjamalt » collectent le montant de certains droits).

6.25 Nous proposons que le ministère de l'Éducation établisse un dialogue avec le ministère des Services économiques en vue d'améliorer les processus de respect des droits d'auteur et de collecte des droits dans le secteur culturel.

6.26 Contrairement aux pratiques concernant les créateurs artistiques dans d'autres domaines, les artistes du secteur visuel ne bénéficient d'aucun système de droits permanents après la première vente de leurs œuvres. **Il conviendrait d'envisager l'instauration du droit de suite** – c'est-à-dire du système permettant une rémunération des artistes liée aux ventes réitérées de leurs œuvres.

¹¹ Cf. le site Internet de la Commission européenne : <http://europa.eu.int/comm/enlargement>, ou encore le site Internet du gouvernement maltais : http://www.mic.org.mt/MALTA-EU/mlteu_docs.htm

B 7 Le développement artistique

7.1 Même avec les meilleures intentions du monde, la politique de l'Etat ne peut suffire à engendrer des œuvres dramatiques, chorégraphiques, musicales, picturales ou sculpturales de grande qualité. En revanche, ce que peuvent *effectivement* les pouvoirs publics, c'est créer des conditions favorables à l'émergence de l'art. Dans un chapitre précédent, nous abordions la question de la professionnalisation de l'artiste. Mais ce processus n'aurait aucune valeur s'il ne s'accompagnait pas d'une politique répondant de manière satisfaisante aux besoins institutionnels et structurels en matière artistique.

7.2 Bien que Malte soit un pays de taille très réduite, on pourrait aisément établir des parallèles avec les pratiques d'autres nations européennes, et y proposer une organisation culturelle officielle aussi élaborée qu'au Danemark, en Finlande, ou en France, par exemple. Cela dit, Malte est un Etat indépendant qui a sa propre identité. Aussi, pour élaborer une politique culturelle plus forte et conforme à cette identité (comme c'est le cas en Islande, où la population est encore moins nombreuse qu'à Malte), les autorités maltaises doivent-elles créer, dans le secteur culturel, un ensemble de structures *nationales* – en dépit d'un nombre d'habitants et d'une superficie relativement peu importants.

7.3 Si l'on peut effectivement comparer le secteur artistique maltais à celui d'autres pays, il est frappant de constater, en revanche, que les niveaux a) *d'institutionnalisation*, et b) de *professionnalisation* y sont plus limités. A Malte, le secteur artistique se rattache encore essentiellement à la « société civile », et la plupart des artistes ayant réussi dans leur domaine ne sont que des semi-professionnels. Afin d'améliorer la qualité de la production artistique et de relever son prestige, Malte doit avoir, dans ce domaine, un niveau plus élevé d'institutionnalisation et de professionnalisation.

7.4 De même que dans le cas des artistes en particulier, un ensemble de mesures cohérentes s'impose au niveau de la production en général. Le théâtre maltais, par exemple, est en position de faiblesse du fait de l'absence de compagnies professionnelles. Le groupe d'experts a pu apprendre, sur place, que quelque six troupes théâtrales accomplissaient un travail de bonne qualité, et qu'il y avait également trois ou quatre compagnies chorégraphiques – mais que celles-ci étaient toutes « amateurs » ou, au mieux, « semi-professionnelles ». A Malte, la danse est un domaine artistique sous-développé, en dépit des efforts incontestables des professeurs et de l'action promotionnelle et autre du Conseil de la Danse. A l'heure actuelle, d'après certaines informations, le public du théâtre et de la danse augmente – mais, à cet égard, on part d'un niveau relativement bas ; la fréquentation théâtrale a augmenté de plus de 23% de 1997 à 1999 (mais, apparemment, cette hausse était due à une prolongation du spectacle de pantomime de Noël, au Théâtre Manoel). Au cours de cette période, 107 productions ont été montées ; toutefois, il n'y avait, sur ce total, qu'un faible pourcentage d'œuvres maltaises originales.

7.5 Cependant, il serait irréaliste de prévoir la professionnalisation immédiate de ce secteur. Un tel processus aurait non seulement un coût très élevé, mais ferait aussi peser un poids trop lourd sur l'administration de ce domaine et sur l'ensemble des talents existants. Dès lors, il serait plus pratique de proposer un développement progressif.

7.6 Certains défendent le principe de la création immédiate d'une compagnie théâtrale professionnelle à part entière, qui pourrait être une compagnie nationale, dans le cadre du Théâtre Manoel (à noter, toutefois, que les responsables de cette salle ne sont pas favorables à un tel projet). Le défi, en l'occurrence, consiste à rechercher un équilibre entre, d'une part, l'aspect « continuité du travail/sécurité/vision sûre de l'avenir », et, de l'autre, la dimension « créativité et prise de risques ». Le groupe d'experts considère qu'il y a trois options possibles :

- a) un « Théâtre national » à part entière, bénéficiant d'une subvention permanente, et doté d'un directeur artistique, d'une administration, d'une équipe technique et d'une troupe permanente d'acteurs professionnels ;
- b) un « Théâtre national » bénéficiant d'une subvention permanente, avec à sa tête un directeur artistique, nommé par les pouvoirs publics, et des équipes administrative et technique plus réduites, engageant des comédiens pour des périodes limitées seulement ;
- c) un *fonds* national pour le Théâtre, administré par des membres du Conseil des Arts spécialistes de l'art dramatique, et soutenant des projets bien précis, échelonnés sur une période donnée et présentés par des directeurs de théâtre ou une compagnie dans son ensemble. Comme dans le cas de l'option (b), les comédiens ne seraient engagés que pour la durée du projet en question.

7.7 Le groupe d'experts est conscient du fait qu'au stade actuel, la mise en place d'une compagnie de théâtre permanente et professionnelle exigerait probablement des moyens financiers difficiles à obtenir. Les deuxième et troisième options, ci-dessus, sont pratiquement semblables – excepté le fait que l'option (b) prévoit une administration permanente du théâtre en question. Toutes choses bien pesées, nous pensons que l'option (c) est la plus réaliste. Son principal avantage est de prévoir un développement mesuré, qui permettrait des réussites consensuelles. Cette approche créerait des conditions positives de concurrence et de souplesse, permettant l'émergence progressive des talents les plus marquants. Ainsi, il serait plus réaliste de prévoir ultérieurement, dans quelques années, la création d'une ou de plusieurs compagnies permanentes. **Nous recommandons que, par le biais du Conseil de la Culture et des Arts, le gouvernement maltais crée un « fonds de projets » afin d'aider les troupes théâtrales et chorégraphiques « amateurs » existantes, ou les directeurs/producteurs, à présenter, à l'avenir, des projets plus ambitieux qu'ils ne peuvent le faire à l'heure actuelle.**

7.8 La pratique des arts en collectivité permet avec force de faire découvrir aux « gens ordinaires » leur propre créativité, et peut favoriser la responsabilisation sociale et la lutte contre l'exclusion sociale. Il existe, à Malte, un véritable potentiel pour que les troupes de théâtre et de danse travaillent ainsi, dans un contexte collectif et éducatif. Une telle approche permettrait de faire accéder plus généralement la population au domaine de la création, ainsi que, parallèlement, de générer des revenus pour les artistes et de les inciter à créer. **Nous recommandons que des crédits soient prévus à l'intention des troupes théâtrales, afin de leur permettre d'amener le théâtre dans le secteur éducatif, de monter des productions évoquant les problèmes sociaux et de s'investir dans d'autres activités extérieures.**

7.9 Outre ces mesures de soutien à la création artistique, il faut aussi aborder de front la question de structures organisationnelles durables. Le groupe d'experts a été informé du fait qu'à Malte, peu d'administrateurs du secteur artistique étaient formés à la gestion. Or, les chiffres de

fréquentation relativement faibles indiqués par l'étude *Kultura 2000* donnent à penser que le secteur culturel devrait fixer, parmi ses priorités majeures, le développement effectif du public et, par voie de conséquence, une amélioration et une plus grande sophistication de son approche commerciale.

7.10 Pour l'ensemble du secteur culturel, on constate la nécessité de développer les aspects professionnels que sont l'administration, la planification financière, le marketing et la programmation/l'interprétation (à noter qu'au **paragraphe B 3.4**, plus haut, nous avons souligné ce même besoin dans le domaine du patrimoine). En 1999, l'Institut méditerranéen de l'Université de Malte lançait le premier programme de formation à la gestion artistique, sous forme de cycles courts – une série de conférences, abordant la gestion des organismes artistiques, le marketing de manifestations/spectacles et la programmation artistique. Cependant, tout en se félicitant de ce projet, il faut noter aussi qu'il ne répond pas à lui seul aux exigences du secteur, et que d'autres mesures seront encore nécessaires.

7.11 Dans la perspective du développement du secteur culturel à Malte, **le groupe d'experts recommande que le Conseil de la Culture, des Arts et du Patrimoine approuve et mette en œuvre une stratégie commune de formation. Un ensemble complet de cycles courts (qui pourraient être obligatoires) devrait être proposé aux personnes opérant dans le secteur culturel, et son intérêt devrait faire l'objet d'une forte « promotion » auprès de ces personnes. Nous proposons également que l'Université de Malte envisage la création d'un enseignement et d'un diplôme d'administration culturelle** (peut-être, au départ, en association avec une université européenne possédant une certaine expérience dans ce domaine).

7.12 D'autre part, il faut également s'intéresser aux structures culturelles existantes. Malte possède de magnifiques musées et des espaces de spectacle parfaitement organisés – notamment le Théâtre Manoel, datant du 18^e siècle, le Centre de Création de St James Cavalier, ancienne forteresse transformée en lieu de théâtre, de cinéma et d'art visuel contemporains, ou encore l'Hypogeum, site préhistorique restauré et doté des technologies les plus actuelles, et le Centre de conférences méditerranéen, ancienne Infirmerie religieuse de l'Ordre de Saint-Jean. Toutefois, il y a encore des lacunes importantes : ainsi, Malte a besoin d'un espace permettant des expositions d'art visuel temporaires et doté des meilleurs équipements de sécurité et de climatisation ; un tel lieu constituerait en effet un cadre prestigieux pour les meilleures œuvres artistiques maltaises et pour les grandes expositions venues de l'étranger – et, à cet égard, il est tout à fait satisfaisant d'apprendre que le Musée national des Beaux-Arts envisage la création, en son sein, d'un Musée d'art moderne et contemporain. Le projet de reconstruction de l'Opéra (détruit au cours de la Seconde Guerre mondiale) est également le bienvenu ; toutefois, il sera important de concevoir le nouvel édifice sur la base d'une étude précise des besoins. Comme nous l'avons déjà souligné dans la section précédente (cf. le **paragraphe B 6.9**), on trouve peu d'espaces – à des prix abordables – pouvant être consacrés à des répétitions, ou, pour les artistes du secteur visuel, peu d'ateliers. Le groupe d'experts a eu des indications selon lesquelles les propriétaires ou gérants de certains lieux existants et consacrés aux arts du spectacle demandaient des loyers que les compagnies ne pouvaient pas toutes assumer. **Nous recommandons, par conséquent, une étude des besoins de Malte en matière d'infrastructures, ainsi qu'un audit relatif aux lieux artistiques et aux espaces disponibles à temps partiel à des fins artistiques, le tout pouvant servir de base à une stratégie de développement financier des arts.**

7.13 Nous avons été surpris par le peu de place accordé, relativement, aux industries créatives dans le rapport *La politique culturelle de Malte*. Ces industries ont, en effet, un potentiel considérable d'échange et d'interaction des talents avec le reste du secteur culturel. Ces industries de l'édition, de l'audiovisuel, du cinéma, de l'enregistrement (audio et vidéo), de l'écrit, de la publicité et de la conception de logiciels constituent un secteur qui connaît une expansion rapide dans de nombreux pays européens. L'étude intitulée *Kultura 2000* indique un niveau relativement bas d'utilisation de l'Internet, du téléphone portable ou même fixe, de la télévision par câble et par satellite, ou encore de l'ordinateur ; toutefois, la tendance croissante à recourir ou à souscrire à ces supports indique une probabilité de croissance rapide dans les années à venir. Cette tendance est confirmée par l'explosion des ventes de téléphones portables et de paraboles, ces quelques derniers mois (en 2002). L'utilisation d'Internet a augmenté de 38,5%, et les abonnements des particuliers à la télévision par satellite ont augmenté de 103% au cours de cette période.

7.14 La stimulation des industries de création nationales, des médias et de l'industrie du spectacle peut développer le marché de l'emploi des artistes et autres « travailleurs culturels ». Cela peut avoir une importance toute particulière à Malte, en raison du caractère limité, à l'heure actuelle, du marché du travail artistique – notamment en ce qui concerne les arts du spectacle. En associant des engagements au théâtre, des rôles dans des feuilletons de télévision, du travail de doublage et autres activités possibles, un comédien peut « se construire » une carrière professionnelle à plein temps.

7.15 Dans la plupart des pays européens, des dispositions juridiques particulières ont été prises à l'intention des industries créatives (par exemple, des systèmes d'aide à la production audiovisuelle indépendante, à l'édition, etc.). A Malte, le ministère des Services économiques comporte un département spécial chargé de la promotion des petites entreprises. Le groupe d'experts suggère que ce **ministère étudie les moyens d'aider les industries de la création.**

B 8 La langue maltaise

8.1 Malte connaît une situation plutôt inhabituelle, dans la mesure où, pour des raisons historiques, ses citoyens sont généralement bilingues. Le maltais, idiome d'origine sémite, et qui s'est progressivement enrichi d'apports romans et germaniques, est la langue nationale, parlée par une grande majorité de la population ; cependant, l'une des conséquences de la longue période d'administration britannique, est l'aisance assez générale des Maltais en anglais – langue également officielle, d'ailleurs (même s'il faut noter qu'une minorité importante de citoyens – pouvant atteindre 25% de la population, et issus pour la plupart des couches socioéconomiques les plus basses – ne communique de manière aisée qu'en maltais).

8.2 D'une manière générale, le maltais est la langue orale, tandis que, dans de nombreux domaines, l'anglais est la principale langue de communication par écrit (à cette exception près que le maltais est la langue judiciaire, ayant, à cet égard, succédé à l'italien dans les années 1930). A l'école, des disciplines telles que les mathématiques et les sciences sont enseignées aussi bien en anglais qu'en maltais, mais au moyen de manuels rédigés en anglais. On n'utilise pratiquement plus l'ancien système numérique maltais. Les fonctionnaires utilisent traditionnellement l'anglais pour leur correspondance et leurs communications internes. Les divertissements populaires sont également dominés par la langue anglaise.

8.3 En fait, cette situation constitue un atout important pour Malte. En effet, la mondialisation économique, financière et même culturelle continue à s'accélérer et à exercer des pressions croissantes – l'anglais devenant la première langue de communication internationale. Le fait que les Maltais maîtrisent parfaitement cette nouvelle *lingua franca* leur donne des points dans un monde de plus en plus compétitif.

8.4 Toutefois, il faut trouver un équilibre entre le maltais et l'anglais. A cet égard, il convient de se poser quatre questions : premièrement, comment protéger le maltais d'une certaine détérioration due à l'utilisation excessive de mots étrangers ? Certains puristes de la langue tentent de réduire l'influence des langues étrangères – et notamment de l'anglais – en fabriquant des néologismes inspirés de l'arabe lorsque le mot n'existe pas en maltais. D'autres, au contraire, estiment que ces efforts de « pureté » linguistique ne tiennent pas compte de l'évolution naturelle des langues.

8.5 La deuxième question majeure est de déterminer l'« espace » de chacune des deux langues officielles dans les différentes sphères de la vie quotidienne – et notamment pour ce qui est de l'écrit. A cet égard, un travail relativement important a déjà été accompli en vue de fixer l'orthographe des mots en maltais ; comme le disait l'un de nos interlocuteurs, il y a, dans ce domaine, une nécessité constante de « garantir un certain degré d'exactitude ».

8.6 Troisièmement, il faut déployer davantage d'efforts pour la promotion du maltais à l'école. A cet égard, nous avons été surpris d'apprendre que le niveau de qualification en langue maltaise exigé des étudiants entrant à l'université a été récemment abaissé.

8.7 Enfin, quatrième point, l'oxygène d'une langue est sa littérature. Comme le disait le Dr Charles Briffa, « on peut donner un peu plus de place aux « langues mineures », dans l'Europe du

21^e siècle, en encourageant la littérature nationale écrite dans ces langues et susceptible d'être traduite dans d'autres langues »¹². A cet égard, des cours d'écriture dispensés dans l'enseignement supérieur pourraient aider les jeunes à conserver le maltais en tant que moyen d'expression artistique. La langue étant étroitement associée à la mémoire collective, les œuvres d'écrivains professionnels pourraient être utilement complétées par un encouragement des Maltais les plus âgés à apporter des témoignages écrits de l'ancien temps – commémorant un mode de vie traditionnel en voie d'extinction.

8.8 Récemment, différents gouvernements ont relevé le défi de la protection du maltais en constituant un « Conseil de la langue maltaise », chargé de l'élaboration d'une politique linguistique. Le Conseil a proposé la création d'une Direction Générale de la Langue, rattachée au gouvernement, et ce nouvel organisme doit, à son tour, former un « Conseil d'expertise et de consultation pour les questions linguistiques ». Dans ce contexte, les questions de terminologie, d'enseignement, de recherche linguistique et d'orthographe seront traitées par des commissions spécialement nommées à cet effet.

8.9 Par ailleurs, les pouvoirs publics ont élaboré un « Code de la radio et de la télévision », relatif à un usage correct de la langue maltaise dans les médias audiovisuels, et qui doit prendre effet le 1^{er} octobre 2002. Ce code appelle à une utilisation correcte du maltais, à une certaine prudence en matière de néologismes inspirés de langues étrangères, et à de bonnes traductions des termes ou concepts empruntés aux langues étrangères.

8.10 Les autorités pourraient prendre encore d'autres mesures utiles de protection de la langue maltaise. **La première de ces mesures pourrait consister à encourager l'écriture en langue maltaise, grâce à des cours d'expression écrite, dans l'enseignement supérieur ; une deuxième mesure pourrait être – dans un souci de préservation de la mémoire du patrimoine social – l'élaboration d'une politique ancrée dans les différentes collectivités, en vue d'encourager la rédaction de mémoires en langue maltaise, par les personnes les plus anciennes de la communauté ; enfin, en troisième lieu, il s'agirait de s'investir dans une politique de traduction – non seulement d'œuvres maltaises dans des langues étrangères, mais aussi d'ouvrages étrangers vers le maltais.** Le groupe d'experts a été surpris par le fait que 80% des ouvrages proposés par les bibliothèques publiques soient des livres en langue anglaise. **Nous suggérons, par conséquent, que des mesures soient prises afin que ces établissements publics accroissent leur fonds d'ouvrages en langue maltaise.** Dans cette perspective de développement linguistique, on pourrait donner la priorité aux livres pour enfants, par exemple.

8.11 Nous avons cru comprendre également qu'à l'heure actuelle, les animateurs et présentateurs de la radio et de la télévision ne proposaient que rarement une traduction de leurs interventions en anglais. **Le groupe d'experts pense qu'il pourrait être utile de sous-titrer systématiquement en maltais toute intervention faite en langue anglaise, à la télévision.**

¹² Dr Charles Briffa, *Small languages in 21st Century Europe – Vive la différence*, Malta Yearbook 2002, De La Salle Publications, Malte.

B 9 La diaspora maltaise

9.1 Dans le monde, le nombre de personnes d'origine maltaise dépasse probablement le million – soit plus du double de la population de Malte. Certains émigrants de la première génération approchent de l'âge de la retraite, ou l'ont déjà dépassé ; ces personnes ont, en matière sociale, des besoins spécifiques. D'autre part, la deuxième génération et les générations suivantes d'expatriés ont besoin d'être guidés sur le plan éducatif, et peuvent également avoir besoin de conseils liés aux problèmes de sensibilité ethnique, ou encore d'un soutien psychologique. Les immigrés qui rentrent à Malte ont aussi, parfois, des problèmes de réadaptation psychologique, et de réinstallation, sur un plan plus concret. Le gouvernement maltais s'est engagé à améliorer les liens avec les communautés maltaises de l'étranger ; une « Commission des Maltais de l'étranger » a été créée en 1987. Par ailleurs, le Programme dit « Racines » (« Roots Programme »), conçu en 1996 et géré par le ministère du Tourisme avec le concours du ministère de l'Éducation, vise à promouvoir la culture maltaise auprès des jeunes générations d'origine maltaise, et encourage les expatriés à des séjours touristiques à Malte. Le projet de développement de tourisme culturel viendra stimuler encore cette politique déjà bien établie.

9.2 Si, comme le recommande le groupe d'experts (cf. les **paragraphes B 6.3 et 6.4** ci-dessus), le gouvernement maltais confère **une dimension internationale dynamique à sa politique culturelle, cette approche devrait en partie viser les pays comptant d'importantes communautés maltaises**, tels que l'Australie et le Canada.

9.3 **Parmi les autres mesures pouvant être utiles sur le plan culturel figure la création d'un programme d'enseignement linguistique à distance. Les milieux culturel et audiovisuel de Malte pourraient, à cet égard, jouer un rôle constructif en développant encore la production et la distribution de films, de vidéocassettes et de CD, à l'intention des Maltais ayant émigré.**

B 10 L'audiovisuel et le cinéma

10.1 Le groupe d'experts n'a pas l'intention de proposer ici une étude exhaustive de la radio et de la télévision maltaises, car cela mériterait un rapport en soi. Nous nous concentrons plutôt sur un certain nombre d'opportunités et de défis d'ordre culturel que les responsables de l'audiovisuel public doivent saisir ou relever.

10.2 La Loi de 1991 relative à la Radio et à la Télévision a inauguré une période de libéralisation en matière de licences radiophoniques ou télévisuelles, sous l'égide de l'Autorité de l'Audiovisuel de Malte (« Malta Broadcasting Authority »). Les deux principaux partis politiques possèdent leurs propres stations de radio et chaînes de télévision. Malte compte, en outre, trois chaînes de télévision privées et un ensemble assez important de diffuseurs radiophoniques (les îles de Malte et Gozo comptent au total 27 stations de radio nationales, privées et communautaires). Le « Public Service Broadcasting » (PBS – Service public de radio et de télévision), qui repose sur le paiement d'une redevance, se compose de trois chaînes de télévision (dont une chaîne éducative) et de trois stations de radio (dont l'une – Radio Bronja - est consacrée à l'art et à la culture, mais n'a, malheureusement, qu'une faible audience). Il existe également un certain nombre de stations de radio « communautaires », rattachées pour la plupart à l'Eglise.

10.3 Une réorganisation majeure du Service public de radio et de télévision (PBS) a été annoncée (notamment dans le sens d'une réduction de sa taille et de ses effectifs), mais sa mise en œuvre n'a pas encore commencé. La création d'une « Commission des médias », chargée de collecter la redevance et de contrôler la qualité et le volume des programmes, et d'un « Institut national de l'Audiovision », qui serait un service d'archives radiophoniques et audiovisuelles, a été proposée.

10.4 Dans un contexte largement marqué par la dérégulation – concurrence de la télévision par satellite et des chaînes hertziennes italiennes -, nombreux sont ceux qui affirment que les programmes de l'audiovisuel public maltais se sont dégradés ces dernières années. On affirme notamment que la production est de faible qualité. Le secteur audiovisuel est fortement syndicalisé, et les coûts de production maltais sont élevés.

10.5 Que ce soit à la radio ou à la télévision, les œuvres de fiction nationales sont rares. Les programmes culturels sont, également, relativement peu fréquents – excepté quelques séries d'émissions sur le jazz ou la musique folklorique, à un rythme annuel, ou encore la saison estivale d'opéras en direct (programme hebdomadaire). A noter également une émission, à intervalles réguliers, sur la nouvelle littérature maltaise.

10.6 Le groupe d'experts n'est pas convaincu que l'application rigoureuse de quotas en matière de production locale ou de programmes culturels aurait forcément des résultats positifs – sauf si l'on pouvait apporter des preuves qu'un tel processus augmenterait sensiblement le nombre de téléspectateurs ou d'auditeurs. Comme nous le disait l'un de nos interlocuteurs, « un service audiovisuel public n'a aucun sens... s'il n'y a pas de public dans ce « créneau ».

10.7 D'un point de vue culturel, il conviendrait de se concentrer sur deux questions : premièrement, l'amélioration de la qualité de la production, et, deuxièmement, l'encouragement à une plus grande participation du public aux activités des médias. En ce qui concerne le premier point, nous suggérons **qu'il convient de tirer profit des possibilités de formation à la production et à l'écriture de scénarios existantes (telles que celles offertes par « Eureka Audiovisuel » et le Programme « Média Plus »), ainsi que de développer et d'améliorer encore ce type d'offre, au niveau national, ou encore d'envisager des incitations à la production indépendante.**

10.8 En second lieu, en ce qui concerne la participation, on trouvera dans le monde entier des exemples de bonnes pratiques en matière de médias communautaires – autrement dit, de production radiophonique, vidéo et télévisuelle par les citoyens eux-mêmes, indépendamment de la production professionnelle. Sachant qu'il existe déjà, à Malte, des radios communautaires, **nous suggérons que le gouvernement encourage le développement de petites stations de radio, dont les émissions seraient produites et présentées par les membres mêmes des communautés concernées.**

10.9 Sur le plan économique, le cinéma est également important pour Malte. Grâce à l'action de la Commission du cinéma maltais (« Malta Film Commission » - MFC), créée en 2001, Malte fait l'objet d'une promotion en tant que lieu de tournage. Au cours de sa première année d'exercice, la MFC a aidé à la production de 35 films (longs métrage cinéma, films publicitaires et feuilletons de télévision) – ce qui a rapporté 20 millions de dollars. En étroite conformité avec la politique de l'Union européenne d'aide de l'Etat au secteur du cinéma, des crédits d'impôts, ainsi que des remboursements de TVA et des parenthèses fiscales sont accordés aux sociétés ou aux particuliers qui investissent dans les infrastructures et les équipements nécessaires à l'industrie du film.

10.10 Il existe un certain nombre de sociétés facilitant le montage de projets cinématographiques – la plus ancienne étant les « Mediterranean Film Studios », qui emploient une vingtaine de personnes à plein temps. La production de films est un important réservoir de travail temporaire, pour des équipes allant de six personnes dans le cas d'un film publicitaire à 150 personnes pour un film de long métrage.

10.11 Cependant, le cinéma est une industrie très volatile et hautement compétitive. Aussi des investissements supplémentaires sont-ils peut-être nécessaires (par exemple, dans la construction de plateaux de cinéma, permettant de tourner aussi bien en studio qu'en extérieurs) si Malte veut maintenir son attrait pour les producteurs. Cependant, ce choix de financement de nouveaux équipements par le gouvernement peut être controversé. **Il suffirait peut-être aux pouvoirs publics de poursuivre leur politique actuelle d'incitations financières et fiscales à la production cinématographique internationale.**

C DE L'ELABORATION DE LA POLITIQUE A SA MISE EN ŒUVRE

Cette partie du rapport traite d'une mise en œuvre efficace de la politique culturelle de Malte.

C 1 Analyse financière et fiscale

1.1 En ce qui concerne le produit intérieur brut (PIB) de Malte pour l'année 2002, le chiffre prévisionnel est de 1 337 600 000 (en Livres maltaises). Les dépenses de l'Etat directement consacrées à la culture (à l'exclusion du budget général de l'éducation) ont été estimées à 7 751 683 Livres (soit 58% du PIB). On fait observer que ces dépenses ont légèrement augmenté ces dernières années – mais on ne dispose pas de chiffres précis à cet égard.

1.2 Comme l'indique le **Tableau 1**, la plus grande part du budget total de la Culture (soit 46,5%) est de loin consacrée au patrimoine (musées, patrimoine architectural et restauration) – alors que le secteur artistique ne recueille que 23,1% de ce budget.

1.3 Par ailleurs, il est difficile de déterminer précisément le niveau des dépenses consacrées à la culture par le ministère de l'Education (indépendamment du budget culturel en soi) – même si l'on peut identifier un certain nombre de « postes de dépense ». Il n'y a pas de politique culturelle explicite et chiffrée en ce qui concerne les écoles ; en revanche, on peut noter des postes de dépenses d'entretien et d'équipement concernant le Département d'Art dramatique, l'Ecole des Arts et l'Ecole de Musique (dépenses se situant entre 10 000 et 12 000 Livres maltaises par an). Le Département des Services destinés aux étudiants et des relations internationales dans ce domaine bénéficie d'une petite somme de 5000 Livres pour son programme linguistique et artistique, qui sert essentiellement à financer des voyages permettant la participation à des séminaires, à l'étranger et/ou des services relativement limités. L'Organisation des services de jeunesse dispose d'un budget de 16 000 Livres, permettant de couvrir les voyages et visites culturels des étudiants, ainsi que des activités liées aux échanges de jeunes. Le Département des Bibliothèques publiques consacre 25 000 Livres à l'achat d'ouvrages destinés à ses branches régionales, qui (à hauteur de 87%) sont abritées par les établissements scolaires.

1.4 Sous l'égide du ministère du Tourisme, l'Autorité chargée du secteur touristique à Malte (« Malta Tourist Authority ») a consacré 118 000 Livres en 2001 et 200 000 Livres en 2002 à l'organisation d'activités culturelles – augmentation qui reflète l'importance accrue du secteur du tourisme culturel. Cette Autorité consacre également, dans le cadre de son budget, 65 000 Livres par an à des « produits culturels » - notamment des programmes de restauration.

1.5 Cependant, les estimations ou budgets susmentionnés ou figurant dans le **Tableau 1** ne prennent probablement pas en compte l'ensemble des dépenses ; par conséquent, on peut dire que ces chiffres se situent en dessous des véritables investissements financiers de l'Etat dans le secteur culturel.

1.6 Les budgets des nouveaux organismes que sont « Heritage Malta » (Malte-Patrimoine) et le Conseil national de la Culture et des Arts n'ont pas encore été fixés.

1.7 On ne dispose pas d'informations sur les dépenses culturelles des Conseils locaux, de chiffres relatifs aux opérations de parrainage et de mécénat du secteur privé, ni du montant global des recettes des organisations culturelles.

1.8 Cette situation, concernant le montant exact des dépenses culturelles de Malte, rend difficile toute analyse financière fiable dans ce domaine ; par conséquent, le groupe d'experts recommande que **le ministère de l'Éducation et l'Office national de la Statistique élaborent un programme global de collecte de données financières dans ce domaine, et que ce programme soit rapidement mis en œuvre.**

1.9 En se rappelant que les activités patrimoniales et artistiques peuvent avoir des effets bénéfiques sur le plan économique et social, **le gouvernement maltais devrait étudier minutieusement les moyens par lesquels la culture pourrait contribuer à la mise en œuvre du Plan de Développement national et des politiques régionale et structurelle, et devrait envisager l'utilisation des possibilités offertes par les Fonds structurels de l'Union européenne pour le développement de la vie culturelle à Malte.**

1.10 On pourrait s'inspirer de l'exemple du Royaume-Uni et de la Finlande, où la loterie nationale sert en partie à financer des activités culturelles. Il existe à Malte six loteries différentes, dont l'organisation dépend du « Département du Loto public ». Dans le cas de la loterie dite « Presto Instant », les bénéfices nets peuvent être réorientés vers des objectifs d'ordre social ou civique ; un pourcentage de ces jeux est également consacré à la promotion du sport. On pourrait raisonnablement consacrer une plus grande part des recettes des jeux de loterie au soutien d'activités culturelles. Et il pourrait être également utile d'envisager d'autres sources de financement (telles que la proposition d'une taxe sur le tabac, ou encore un prélèvement sur les enveloppes premier jour de ventes de timbres – deux projets portés à l'attention du groupe d'experts).

1.11 **Nous recommandons au gouvernement maltais d'étudier la possibilité d'affecter les bénéfices de la loterie et d'autres taxes ou prélèvements spécifiques à la promotion de l'art et des artistes contemporains, et à d'autres activités culturelles.**

C 2 Dispositions légales

2.1 La Loi de 2002 relative au Patrimoine culturel est un texte inventif et audacieux, qui prévoit un fondement sûr pour la conservation et le développement du patrimoine. Fondée sur le principe du transfert de pouvoirs, cette loi charge le ministre de l'Éducation d'élaborer une stratégie nationale en matière de patrimoine. Dans ce cadre général, une autorité de régulation (dite « Superintendance ») doit superviser et contrôler d'autres organismes publics opérant dans ce domaine, ainsi que promouvoir de bonnes pratiques. Les organismes concernés par le patrimoine seront notamment « Heritage Malta », qui aura essentiellement une mission de fonctionnement et de gestion, le Centre de Restauration (Malta Centre for Restoration), une Commission de garantie (Committee of Guarantee), qui coiffera l'ensemble des organismes en question et aidera à la coordination de leurs activités respectives, et, enfin, le « Cultural Heritage Fund » (Fonds du Patrimoine culturel), qui aura la charge de recevoir et de redistribuer les crédits que le gouvernement affectera au domaine du patrimoine culturel. Dans ce même contexte, il est prévu que l'organisme « Heritage Malta » délègue certaines de ses responsabilités de gestion de sites à des conseils locaux et à des entreprises privées, lorsqu'il le jugera nécessaire.

2.2 Il sera intéressant d'observer l'application pratique de ces dispositions, qui rappellent en partie les structures créées dans certains pays européens pour la gestion des services publics privatisés. En fait, la nouvelle loi maltaise est proche de la législation italienne (dans son ensemble), dans la mesure où, en termes de fonctionnement, elle sépare la protection du patrimoine de son volet « gestion/promotion », en confiant la gestion d'une partie du patrimoine historique et des musées maltais non seulement aux pouvoirs locaux, mais aussi au secteur privé, dans le cadre de la politique générale définie par le gouvernement. Dans la pratique, la protection du patrimoine et sa gestion/promotion seront donc bien séparées. Si elle donne de bons résultats, cette approche pourrait constituer un modèle de fonctionnement novateur, susceptible d'inspirer d'autres États.

2.3 Cependant, ce nouveau système va être compliqué à gérer, et pourrait engendrer une certaine confusion et certaines polémiques. **Le groupe d'experts pense que la réussite du système dépendra de trois éléments : en premier lieu, la limpidité de la stratégie relative au patrimoine national, qui devrait fixer des normes et des objectifs socioculturels et économiques clairs et mesurables, et instaurer un système efficace de contrôle et d'évaluation ; deuxièmement, le caractère à la fois ferme et prudent de la mission de régulation de l'autorité dite « Superintendance » ; enfin, troisième élément, une séparation également très claire des rôles des différents organismes concernés (peut-être dans le cadre d'arrêtés ou de réglementations annexes, interprétant la loi en termes opérationnels).**

2.4 Également adoptée en 2002, la Loi relative au Conseil de la Culture et des Arts de Malte crée un conseil artistique, qui rappelle les organismes du même type existant dans les pays anglophones. Bien que l'esprit de cette loi aille également dans le sens de la délégation de pouvoirs, c'est nettement moins le cas qu'en ce qui concerne la Loi relative au Patrimoine culturel. Les pouvoirs du Conseil de la Culture et des Arts seront plus spécifiques, dans la mesure où cette instance aura l'obligation d'« avancer » les crédits accordés par le gouvernement à un certain nombre d'organisations artistiques désignées (notamment le Théâtre Manoel, l'Orchestre national et le Centre de création de St James Cavalier), et de « gérer les systèmes prévus par le

ministère pour financer ou subventionner l'organisation de programmes culturels et artistiques ». En comparaison, l'organisme « Heritage Malta » n'aura qu'une obligation d'ordre général – à savoir veiller à ce que les musées, les collections et autres composantes de son domaine fonctionnent de manière efficace.

2.5 En outre, la Loi relative au Conseil de la Culture et des Arts n'exige pas du ministre concerné l'élaboration d'une stratégie nationale ; mais ce dernier devra tout de même élaborer une stratégie relative au patrimoine, aux termes de la Loi sur le patrimoine culturel.

2.6 **Le groupe d'experts** se pose des questions au sujet du contraste entre les deux lois précitées, et **espère qu'une certaine autonomie sera instaurée, afin de permettre au Conseil de la Culture et des Arts de mener une action artistique indépendante.** Ce souhait est dû, d'une part, au souci de voir respecter la liberté d'expression, et, de l'autre, à l'avantage qu'il peut y avoir à établir une certaine distance entre l'Etat et l'art contemporain, dans la mesure où celui-ci peut prêter à controverse.

2.7 Nous pensons par ailleurs que la plupart des « Conseils des Arts » tirent leur force de la consultation des professionnels et des artistes mêmes. Par exemple, pour se prononcer sur des questions de bourses littéraires ou de commandes musicales, il faut une connaissance en profondeur, que le Conseil en question ne possède peut-être pas totalement, en tant que groupe. Tout en nous félicitant de ce que la loi autorise le Conseil de la Culture et des Arts à inviter des experts à certaines de ses réunions, sur des sujets bien précis, **nous recommandons que le Conseil soit habilité à convoquer des groupes de travail ou des ensembles consultatifs susceptibles de l'aider dans sa tâche.**

C 3 Les Conseils locaux

3.1 Bien qu'ils n'aient été créés qu'il y a dix ans, les Conseils locaux sont désormais un élément bien établi de l'administration publique de l'île. Ils sont au nombre de 68, et ont en charge des secteurs et des populations assez restreints. Ces conseils reçoivent une subvention annuelle du gouvernement, selon une formule bien définie, mais sont également autorisés à lever des impôts locaux, en vertu d'arrêtés locaux. Chaque conseil local a entre quatre et quinze membres élus, et, du fait que la mission de ces derniers est contractuelle, le conseil n'a que peu de personnel permanent (ainsi, le Conseil de La Valette n'emploie que quatre personnes à plein temps pour les tâches en question). La mission des conseils locaux étant essentiellement administrative, les rivalités de partis politiques y sont, en principe, moins marquées qu'à l'échelon national.

3.2 Le groupe d'experts a pu apprendre que, bien que la loi ne les oblige nullement à des prestations liées au domaine artistique ou patrimonial, bon nombre de pouvoirs locaux considéraient la culture comme l'une de leurs missions primordiales. Comme nous l'avons déjà souligné (cf. le **paragraphe C 2.1**, ci-dessus), le gouvernement a autorisé le transfert de certains pouvoirs, aux termes de la Loi de 2002 relative au Patrimoine culturel.

3.3 Dans de nombreux pays européens, les pouvoirs locaux jouent un rôle crucial – certains diraient même « prédominant » - en matière de développement et de prestations culturelles. Cependant, la situation est quelque peu différente à Malte, du fait de la taille réduite des Conseils locaux, et de la limite de leur champ d'action et du degré de complexité que peut avoir cette action. De plus, les pouvoirs locaux maltais ne disposent pas encore des moyens financiers qui leur sont nécessaires. Le groupe d'experts a pu apprendre que certains Conseils locaux réclamaient un pouvoir réglementaire, défini par des dispositions légales, et qui leur permettraient de mener une action culturelle grâce à un budget discrétionnaire.

3.4 Cependant, il est peut-être plus sensé de procéder de manière progressive à un transfert de pouvoirs. En effet, les conseils locaux sont, à Malte, des institutions de création relativement récente : s'il est raisonnable de les encourager à aider les arts et le patrimoine dans les secteurs dont ils ont la charge, ce serait peut-être aller trop vite que de leur imposer une mission réglementaire, dans ce domaine. Le rythme de la délégation de pouvoirs par l'administration centrale doit être mesuré. **Il serait raisonnable de procéder d'abord à une première étape, consistant, pour le gouvernement, à inviter les conseils locaux à participer à l'élaboration du cadre général de la politique culturelle nationale, avant de mettre au point leurs propres programmes culturels, en conformité avec ce cadre général.**

C 4 De la politique théorique à la planification

4.1 Comme nous l'avons déjà souligné, le rapport *La politique culturelle à Malte* offre un tableau global de la situation actuelle de l'île, dans ce domaine. Ce document propose les grandes lignes d'un processus d'évaluation des besoins, ainsi qu'une série d'options possibles en matière de développement de la politique culturelle. Cependant, ce rapport ne constitue pas en soi une stratégie de développement. Pour réaliser les ambitions qu'il définit, la prochaine étape devrait être, pour le tout nouveau Conseil de la Culture, des Arts et du Patrimoine, l'élaboration de plans à moyen terme, chiffrés, dotés d'objectifs précis, et échelonnés sur une période de cinq ans, par exemple. En outre, des stratégies de développement plus spécifiques – dans les domaines des bibliothèques, des archives, des arts et en ce qui concerne la dimension culturelle de l'éducation – seraient également nécessaires.

Nature de la planification

4.2 Dans l'ensemble de l'Europe, les ministères de la Culture et les organismes de financement culturel opèrent dans un cadre de planification exigeant la définition d'objectifs précis et une évaluation des résultats des politiques concernées. Ces dernières années, les instances européennes en question ont également pris l'habitude d'élaborer des stratégies de développement. Mais il n'existe que peu de modèles de pratiques satisfaisantes, et bon nombre de plans culturels tombent dans un piège – à savoir le fait de définir des ambitions très générales, dont la réalisation est difficile à mesurer, et de fixer un trop grand nombre de priorités pour pouvoir aboutir à un ensemble de changements précis. En d'autres termes, il est souvent difficile de déterminer si les objectifs ont été ou non atteints. Aussi peut-il être utile, à ce stade, de réviser quelques-unes des caractéristiques fondamentales d'un processus de planification.

4.3 Trois grands principes doivent être retenus : (a) changement, (b) choix, et (c) évaluation. Il est très facile de surcharger un programme ; à cet égard, un conseil très utile peut être tout simplement de décrire, dans le cadre du plan, les éléments qui doivent donner lieu à des changements.

4.4 Si le ministère de l'Éducation de Malte et ses organismes opérationnels, tels que « Heritage Malta » (Malte-Patrimoine) et le Conseil de la Culture et des Arts, doivent conserver une mission de services qui, sans contribuer directement à l'évolution des choses, aide au développement, toute stratégie de développement culturel doit, pour sa part, se concentrer sur quelques priorités minutieusement sélectionnées. Il suffit de dépasser ce petit nombre de priorités pour faire perdre sa force à l'ensemble du projet.

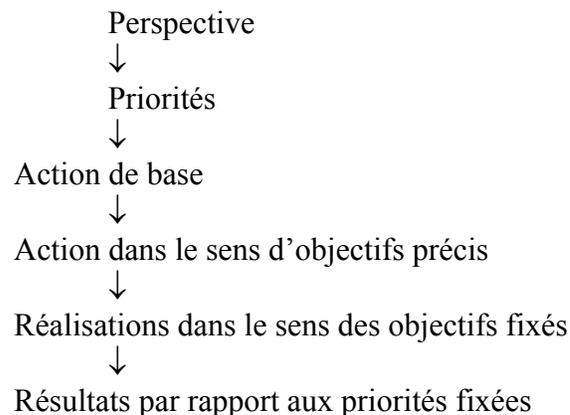
4.5 Une fois le plan et les priorités en question définis, il est beaucoup plus difficile qu'on ne le croit d'être certain que les objectifs ont été atteints. Il convient donc, en principe, d'incorporer, dès le départ, une solide méthodologie d'évaluation dans le processus de planification. Dans le secteur des affaires et du commerce, l'objectif fondamental est très clair : c'est un objectif quantitatif, à savoir le profit. En revanche, dans le secteur public, et en particulier dans des domaines tels que l'art, l'éducation ou la protection sociale, les objectifs sont souvent de nature qualitative, et il est difficile d'en évaluer objectivement la réalisation. A cet égard, l'appréciation et l'évaluation de la « performance » doivent tenir compte de la nécessité, pour les artistes et les

organisations artistiques, les musées, les bibliothèques, les services d'archives et autres, de se développer et d'évoluer (voire de connaître des échecs, dans le cas de l'art contemporain), dans le cadre d'objectifs généraux.

4.6 Il est essentiel de consacrer suffisamment de moyens au processus d'évaluation. Il est plus facile de vérifier des aspects assez évidents que des éléments qu'il faut impérativement mesurer. La stratégie de développement culturel de Malte devrait fixer des objectifs de manière à permettre une évaluation par le biais d'indicateurs de résultats à la fois simples et subtils. Ce type de stratégie devrait s'accompagner de prévisions budgétaires recouvrant tout à la fois les ressources financières, humaines et techniques au service des priorités fixées.

4.7 Dans le cadre d'un plan, on confond souvent réalisation et résultat. La « réalisation » est une action de l'organisme concerné dans le sens d'une priorité donnée (par exemple, un programme de subventions ou un projet de recherche); c'est, en un mot, une action administrative. Quant au « résultat » ou à l'« impact » recherché, c'est véritablement le point essentiel – en d'autres termes, l'indicateur de performance montrant dans quelle mesure l'action engagée a atteint effectivement l'objectif prioritaire fixé (cf. **Tableau 1**, ci-dessous).

Tableau 1 – CHRONOLOGIE D'UNE PLANIFICATION



4.8 On ne peut déterminer l'impact d'une politique sans de solides informations de base. C'est la raison pour laquelle il importe d'effectuer, au début du processus de planification, une évaluation des besoins bien documentée, afin de définir non seulement les fondements de la politique en question, mais aussi la « ligne de départ » sur laquelle on se positionne.

4.9 D'autres facteurs encore doivent être pris en compte. Premièrement, selon toute probabilité, le ministère de l'Éducation se fixera des objectifs qu'il ne sera pas en mesure d'atteindre seul. Autrement dit, des partenariats avec d'autres organismes et institutions (tels que les Conseils locaux) seront une composante essentielle de la stratégie de développement culturel du ministère. A cet égard, des organismes exécutifs tels que « Heritage Malta » et le Conseil de la

Culture et des Arts auront un rôle important à jouer : il faudra leur donner la liberté nécessaire pour leur permettre de procéder à leur propre réflexion.

4.10 Deuxième point : l'expérience d'autres pays indique que les travailleurs et organisations du secteur culturel se méfient souvent de la planification officielle, car ils craignent que leur travail ne soit pas tant soutenu pour sa valeur propre que pour d'autres motifs économiques ou sociaux (tels que la volonté de développer le tourisme) ; en un mot, ils craignent que leur travail ne soit « instrumentalisé ». Certains voient également d'un mauvais œil le fait que leur travail soit jugé par des personnes qu'ils ne considèrent pas comme leurs égaux sur le plan professionnel. Par conséquent, il est impératif que les processus de planification ne constituent pas une entrave à la liberté d'expression artistique et qu'ils ne remettent pas en cause les traditions des métiers liés aux musées, à l'archéologie, etc.

4.11 Enfin, pour qu'un plan fonctionne bien, toutes les personnes participant à sa réalisation doivent sentir précisément qu'elles en sont partie prenante. En d'autres termes, tout processus de planification doit être ouvert, transparent et caractérisé par la consultation.

Les implications pour Malte

4.12 En dépit de sa grande qualité, le rapport intitulé *La politique culturelle à Malte* ne fournit pas d'éléments assez solides pour contribuer à lui seul à l'élaboration d'une stratégie de développement culturel. Ainsi, on pourrait s'investir davantage dans certains domaines de recherche : pour ne prendre que deux exemples, on ne dispose pas de suffisamment d'éléments (même si l'on peut en deviner un bon nombre) au sujet de la composition socioéconomique des publics des manifestations artistiques et de ce que l'on appelle « les consommateurs culturels » ; d'autre part, la connaissance des bases de développement du marché du tourisme culturel semble également insuffisante. Il serait donc utile que l'Office national de la statistique développe, de manière structurée et sur des bases permanentes, ses études sur les questions culturelles. L'Université de Malte pourrait également jouer un rôle plus important (notamment dans les domaines artistique, éducatif, de la communication et de la sociologie), ainsi que l'Institut des Etudes touristiques.

4.13 Nous recommandons que l'une des toutes premières missions de l'organisme « Heritage Malta » et du Conseil des Arts soit d'identifier les lacunes en ce qui concerne les données les plus utiles et de définir des impératifs de recherche dans leurs domaines de compétence respectifs.

4.14 Il ne semble pas exister, à Malte, de tradition solide de contrôle et d'évaluation dans le secteur culturel. **Dans un cadre défini par le ministère de l'Éducation, « Heritage Malta » et le Conseil de la Culture et des Arts devraient élaborer une méthodologie d'évaluation qui permettrait de régir leurs relations avec les organismes et les particuliers qu'ils seraient appelés à soutenir, et de démontrer leur réussite dans la réalisation des objectifs de la politique culturelle du gouvernement.**

4.15 Enfin, il conviendrait d'instaurer un système de planification simple et suffisamment souple – sur la base d'une délégation de pouvoirs importante à des organismes indépendants tels que « Heritage Malta » et le Conseil de la Culture et des Arts. **Le groupe d'experts**

recommande que le ministère de l'Éducation publie un cadre de planification de sa politique indiquant le plus concrètement possible les objectifs majeurs du gouvernement. Dans la mesure du possible, le ministère ne devrait pas s'impliquer dans la réalisation ou le fonctionnement de détail. **Les organismes concernés devraient alors être invités à élaborer des stratégies de développement comportant un calendrier et des objectifs précis, et indiquant le coût du processus.** Cette démarche devrait s'effectuer en consultation avec les secteurs respectifs des organismes en question et avec le grand public. Dans tous les cas où l'on ne dispose pas de données au sujet des besoins et de suffisamment d'informations fondamentales (pouvant servir à de futures études comparatives), un travail de recherche devrait être commandité afin de combler ces lacunes.

D CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

En ce qui concerne la politique culturelle de Malte, le groupe d'experts du Conseil de l'Europe fait les recommandations suivantes :

Recommandations d'ordre général

- 1 le gouvernement maltais devrait procéder à une étude des industries de création en tant qu'éléments contribuant au développement à la fois économique et culturel (A 2.5) et étudier également les moyens de soutenir ces industries (B 6.15).
- 2 l'un des objectifs majeurs à long terme de la politique culturelle de Malte devrait être de développer l'accès de toutes les classes sociales aux arts, au patrimoine et aux bibliothèques (B 1.8).
- 3 les ambitions de Malte en matière de développement culturel ne pourront se concrétiser que grâce à un accroissement substantiel des investissements, notamment du secteur public, et aussi bien au niveau national qu'à l'échelon local (B 1.21).
- 4 le ministère de l'Education devrait continuer à suivre de près et à faire connaître les évolutions culturelles de Malte et du continent européen, à la fois pour éclairer sa propre politique et pour stimuler le débat dans ce domaine.

La participation

- 5 une étude détaillée devrait être réalisée au sujet de la participation culturelle des citoyens, afin de fournir les bases des politiques à venir (B 1.11).
- 6 le gouvernement et les conseils locaux maltais devraient s'investir davantage qu'à l'heure actuelle dans une action artistique interactive et communautaire, ou « sur le terrain » (B 1.14).
- 7 pour les grandes institutions culturelles de Malte, l'une des conditions requises pour l'obtention de subventions devrait être de s'investir dans des activités éducatives et communautaires sur le terrain – ou d'améliorer leur investissement dans ce domaine (B 1.15).

L'éducation et la jeunesse

- 8 après que le nouveau Programme scolaire national minimum ait mis l'accent – de manière satisfaisante – sur la créativité, un plan d'action devrait être mis en œuvre « afin de promouvoir la créativité à l'école, en classe et dans le système éducatif en général, et d'élaborer des instruments d'évaluation » (B 2.5).
- 9 une formation artistique spécialisée des enseignants devrait être dûment développée, à la fois dans l'enseignement supérieur et dans le cadre de cycles brefs, en cours d'emploi (B 2.6).

- 10 **il conviendrait d'établir des relations très structurées entre le secteur éducatif et la communauté artistique de Malte, et de développer encore les systèmes permettant la présence permanente d'artistes sur le terrain – autrement dit, contribuant explicitement à un enseignement dispensé par les artistes en classe (et reposant sur une formation appropriée des artistes en question) (B 2.6).**
- 11 **des matériels pédagogiques appropriés devraient être commandités et largement diffusés, afin de favoriser une « culture créative » à l'école (B 2.6).**
- 12 **au sein du ministère de l'Education, le Département de la Jeunesse et du Sport devrait collaborer avec le Département de l'Education et l'Unité responsable de la politique en vue d'élaborer une politique culturelle globale destinée à la jeunesse, et d'assurer la cohérence entre les activités scolaires et extrascolaires (B 2.8).**
- 13 **la politique culturelle destinée à la jeunesse devrait couvrir non seulement le patrimoine et les arts dans leur acception traditionnelle, mais aussi les formes d'art populaires – notamment la musique – qui intéressent tout particulièrement les jeunes (B 2.9).**
- 14 **une formation artistique spécialisée des enseignants devrait être dûment développée, à la fois au niveau de l'enseignement supérieur et dans le cadre de cycles brefs en cours d'emploi (B 2.10).**

Le patrimoine

- 15 **L'organisme « Heritage Malta » (Malte-Patrimoine) et le Conseil de la Culture et des Arts devraient convenir d'une stratégie de formation à la gestion et au marketing, et collaborer en vue de sa mise en œuvre. Un ensemble de cycles courts, complets et peut-être obligatoires, devrait être proposé et promu avec fermeté auprès des travailleurs du secteur culturel. Nous recommandons également que l'Université de Malte envisage la création d'un enseignement et d'un diplôme d'administration culturelle (peut-être, au départ, en association avec une université européenne possédant de l'expérience dans ce domaine) (B 3.4).**
- 16 **le gouvernement maltais devrait convenir, avec l'Eglise et les propriétaires privés, d'une approche commune de la politique patrimoniale (B 3.9).**
- 17 **le gouvernement maltais devrait envisager des incitations en direction des propriétaires et des entreprises concernées, afin d'encourager la restauration et l'animation d'anciens édifices ou bâtiments (B 3.12).**
- 18 **une législation visant à la préservation non seulement du patrimoine, mais aussi de l'environnement et des sites naturels devrait être appliquée avec la plus grande rigueur (B 3.13).**

- 19 les principaux musées devraient être encouragés à mettre sur pied de petites expositions itinérantes, ainsi que des programmes interactifs sur le terrain et éducatifs (B 3.14).

Le tourisme culturel

20. l'encouragement du tourisme culturel contribuerait non seulement à la croissance économique, mais aussi au renforcement des équipements culturels de l'île – ce qui profiterait directement aux citoyens maltes, mais aussi aux touristes étrangers (B 3.17).
21. avant de prendre des engagements majeurs en matière de tourisme culturel, il conviendrait de développer la recherche concernant le potentiel commercial de ce secteur (B 3.17).
22. il faudrait également trouver un équilibre mesuré entre les besoins des visiteurs des sites liés au patrimoine et les impératifs de la préservation (B 3.18).

Les bibliothèques et les archives

23. l'université doit créer un enseignement diplômant destiné aux futurs archivistes (B 4.2).
24. l'Eglise et l'Etat devraient convenir d'une approche politique commune en matière de conservation et de développement de l'ensemble du fonds d'archives de Malte (B 4.5).
25. une stratégie de développement à moyen terme est nécessaire afin de moderniser le réseau de bibliothèques publiques de Malte, en dotant celles-ci des nouvelles technologies de l'information, en développant l'acquisition d'ouvrages, et en faisant de ces établissements des points d'accès locaux à l'information et aux services culturels et publics (B 4.8)

Les fêtes traditionnelles

26. si toutes les mesures nécessaires pour éviter les troubles de l'ordre public doivent être prises, les *festas* devraient être néanmoins maintenues sans porter atteinte à l'énergie populaire et parfois « brute » dont elles témoignent (B 5.12).
27. il faudrait envisager la collaboration d'artistes et d'animateurs avec les organisateurs locaux des *festas*, afin de développer l'inventivité de ces fêtes et leur potentiel créatif (B 5.13).
28. les échanges internationaux et les initiatives telles que les classes de musique magistrales de chefs d'orchestre professionnels devraient être encore développés ; les orchestres locaux devraient être encouragés à commanditer de nouvelles pièces musicales ; enfin, l'Ecole de Musique devrait offrir aux membres des orchestres locaux des opportunités de formation (B 5.13).

La création contemporaine

29. un nouvel organisme dynamique, et doté de capacités entrepreneuriales et commerciales ou quasi commerciales spécialisées, devrait être créé en vue de promouvoir la culture maltaise à l'étranger (B 6.4).
30. la proposition, aujourd'hui abandonnée, de créer une Académie des Arts du Spectacle devrait être reconsidérée (B 6.6).
31. le ministère de l'Education devrait créer et administrer un fonds de bourses correctement doté, afin de permettre aux jeunes d'aller étudier leur art à l'étranger (B 6.7).
32. l'offre existante de formation aux arts visuels devrait être améliorée ou complétée par un enseignement diplômant (B 6.8).
33. le ministère de l'Education devrait demander au Conseil de la Culture et des Arts de Malte d'élaborer un système de bourses individuelles à l'intention des artistes (par exemple, des bourses de voyage, une aide aux jeunes artistes et des systèmes de séjours réservés aux artistes) (B 6.9).
34. les institutions culturelles concernées et les troupes d'art dramatique subventionnées par l'Etat devraient être encouragées à commanditer et à présenter de nouvelles œuvres maltaises reflétant les réalités maltaises et méditerranéennes en général (B 6.12).
35. la situation de l'édition maltaise devrait être étudiée afin d'envisager les moyens de renforcer ce secteur – notamment par le développement de la profession et des investissements ciblés. Cette analyse de l'état actuel de l'édition devrait être commanditée afin d'éclairer également la future politique de Malte en matière de littérature (B 6.13).
36. un système de soutien direct (géré par le Conseil de la Culture et des Arts) devrait être créé afin d'encourager la littérature – en langue maltaise ou anglaise (B 6.14).
37. une aide à la traduction, en anglais et dans d'autres langues, d'œuvres écrites en maltais devrait être créée afin de rehausser le prestige des écrivains maltais au niveau international, de développer le marché de la vente de livres et de rehausser également le statut de la littérature maltaise en général (B 6.15).
38. un soutien au développement de l'artisanat (peut-être par le biais du Département des Services économiques) sera nécessaire (B 6.16).
39. la censure exercée sur le théâtre, qui porte atteinte à la liberté d'expression, est contraire aux principes du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne, et devrait, à ce titre, être abolie (B 6.17).
40. afin de protéger les intérêts de leurs membres, les groupes ou associations artistiques pourront juger utile de rechercher le soutien de syndicats plus importants et déjà bien établis (B 6.21).

41. les associations ou réseaux culturels et artistiques devraient coopérer et coordonner leurs efforts, dans le but de donner un meilleur statut à la culture, de convenir d'un programme commun de développement et de constituer un groupe de pression actif (B 6.23).

42. le ministre de l'Education devrait aborder, avec son collègue du ministère des Services économiques, la question de l'amélioration du respect et de la collecte des droits d'auteur, dans le secteur culturel (B 6.25).

43. il conviendrait d'envisager l'instauration du *droit de suite* (B 6.26).

Le développement du secteur artistique

44 le Conseil de la Culture et des Arts de Malte devrait créer un fonds destiné à aider les projets des groupes d'art dramatique et de danse « amateurs » existants, et à leur permettre notamment de présenter des œuvres plus ambitieuses qu'à l'heure actuelle (B 7.7).

45 il faudrait également accorder des crédits aux troupes de théâtre, afin de leur permettre de monter des productions dans le cadre du système éducatif, et de s'engager dans d'autres types d'activités « sur le terrain » (B 7.8).

46 une étude des besoins de Malte en matière d'infrastructures devrait être commanditée, ainsi qu'un audit relatif aux locaux à vocation artistique et aux espaces utilisables à temps partiel à des fins artistiques – le tout pouvant servir de base à une stratégie de développement du capital artistique (B 7.12).

La langue maltaise

47 l'expression écrite en langue maltaise devrait être encouragée – tout d'abord par la création de cours d'écriture en maltais, dans l'enseignement supérieur ; deuxièmement, dans un souci de préservation de la mémoire du patrimoine social de Malte, par l'élaboration d'une politique ancrée dans les collectivités et encourageant la rédaction de mémoires, en langue maltaise, par les personnes les plus âgées de ces communautés ; troisièmement, par un investissement dans l'activité de traduction (non seulement d'œuvres maltaises vers d'autres langues, mais aussi d'ouvrages étrangers vers le maltais). Des mesures devraient être prises afin de permettre aux bibliothèques d'accroître leur fonds d'ouvrages en langue maltaise (B 8.10).

48 toute intervention en langue anglaise, à la télévision, devrait être traduite ou systématiquement sous-titrée (B 8.11).

La diaspora maltaise

49 si le gouvernement maltais confère, de manière dynamique, une dimension internationale à sa politique culturelle, cela devrait viser en partie les pays comptant une importante communauté maltaise (B 9.2).

50 parmi les autres mesures qui, sur le plan culturel, permettraient de maintenir le contact avec la diaspora maltaise, pourrait figurer la création d'un programme d'apprentissage de la langue maltaise à distance. Les milieux culturels et audiovisuels de Malte pourraient, à cet égard, jouer un rôle constructif en développant encore la production et la distribution de films, de vidéocassettes et de CD à l'intention des Maltais expatriés (B 9.3).

Le secteur audiovisuel et le cinéma

51 nous proposons de tirer profit des possibilités existantes de formation à la production et à l'écriture de scénarios (telles que celles offertes par « Eureka Audiovisual » et le Programme « Média Plus »), de développer et d'améliorer ces possibilités à l'échelon national, et d'envisager des incitations à la production indépendante (B 11.7).

52 le gouvernement maltais devrait encourager le développement de petites stations de radio, dont les émissions sont produites et présentées par des personnes faisant partie du public auquel ces stations s'adressent directement (B 11.8).

53 le gouvernement maltais devrait poursuivre sa politique actuelle consistant à créer un environnement fiscal et financier favorable aux producteurs de films d'envergure internationale (B 11).

Analyse fiscale et financière

54 le ministère de l'Education et l'Office national de la Statistique devraient élaborer un programme global de collecte de données financières sur le secteur culturel, et en assurer la mise en œuvre dans les délais les plus brefs. (C 1.8). le gouvernement maltais devrait étudier de près les moyens par lesquels la culture pourrait contribuer à la mise en œuvre du Plan de développement national, et des politiques régionales et structurelles ; il devrait également être prêt à utiliser les possibilités offertes par les Fonds structurels de l'Union européenne, pour le développement de la vie culturelle de Malte (C 1. 9).

55 le gouvernement maltais devrait envisager l'utilisation des bénéfices de la loterie et d'autres taxes ou prélèvements spécifiques afin de promouvoir l'art et les artistes contemporains, et autres activités culturelles (C . 11).

Les dispositions légales

56 la réussite de l'application de la Loi de 2002 sur le Patrimoine culturel va dépendre de trois facteurs : premièrement, la clarté de la stratégie relative au patrimoine national, laquelle devrait définir des normes et des objectifs socioculturels et économiques clairs et mesurables, et instaurer un système efficace de contrôle et d'évaluation ; deuxièmement, une utilisation à la fois ferme et prudente, par l'organisme dit « Superintendance », de ses

pouvoirs de régulation ; enfin, troisièmement, une différenciation explicite des rôles des différents organismes concernés (C 2.3) un principe d'autonomie devrait être établi, afin de permettre au Conseil de la Culture et des Arts de prendre ses décisions en toute indépendance, en matière artistique (C 2.6).

57 Le Conseil de la Culture et des Arts devrait être habilité à convoquer des groupes de travail ou des panels consultatifs pour l'aider dans sa mission (C 2.7).

58 le gouvernement maltais devrait inviter les Conseils locaux à participer à l'élaboration du cadre général de la politique culturelle, et à élaborer leurs propres programmes culturels, conformes à ce cadre général (C 3.5).

59 l'une des premières tâches de l'organisme « Heritage Malta » et du Conseil des Arts devrait être l'identification des lacunes en ce qui concerne les connaissances les plus utiles, et la définition de projets de recherche dans leurs domaines de compétence respectifs (C 4.13).

60 dans le cadre défini par le ministère de l'Education, « Heritage Malta » et le Conseil de la Culture et des Arts devraient élaborer une méthodologie d'évaluation permettant de régir leurs relations avec les organisations et personnes qu'ils seront peut-être appelés à soutenir, et de démontrer qu'ils ont atteint les objectifs de la politique culturelle du gouvernement (C 4.14).

61 le ministère de l'Education devrait rendre public un cadre de planification indiquant le plus concrètement possible les objectifs généraux de la politique du gouvernement, et « Heritage Malta » et le Conseil de la Culture et des Arts devraient être ensuite invités à élaborer des stratégies de développement comportant un calendrier, des objectifs précis et indiquant le coût de l'ensemble du processus (C 4.15).

E ANNEXES

Annexe A – Liste des interlocuteurs du groupe d’experts

Mme Francesca Abela Tranter, directrice artistique, Contact Dance Company

Leslie Aglus, directrice de la « Foundation for International Studies »

Paul Attard, Secrétaire permanent, Ministère de l’Education

Monseigneur John Azzopardi, conservateur et historien de l’art, Musée de la Cathédrale de Mdina

Mme Hella Jean Bartolo, archiviste, National Library of Malta (Bibliothèque nationale de Malte), Présidente de l’Association « Les Amis de la Bibliothèque nationale »

Tanya Bayona, Présidente du « Malta Dance Council »

Mme Ritienne Bonavia, Bureau d’Information sur le Conseil de l’Europe auprès du Ministère des Affaires étrangères de Malte.

Le Professeur Albert Borg, Chef du Département de Linguistique de l’Université de Malte

Le Révérend Joe Borg, consultant, Services de radiodiffusion et de télévision publics

Philip Borg, Directeur de la Bibliothèque nationale de Malte

Le Dr Paul Borg Olivier, Maire de La Valette

Le Dr Charles Briffa, Président de l’ »Akkademja tal-Malti »

Paul Buhaglar, haut fonctionnaire du Département de la Jeunesse et des Sports

Felix Busuttil, directeur artistique, Yada Dance Company

Oreste Calleja, auteur dramatique et enseignant de disciplines artistiques

Le Professeur Maurice Cauchi, chercheur

Le Dr Vicki Anne Cremona, Département d’Etudes théâtrales, Université de Malte

Mme Silvana Cristina, Directrice des Programmes radiophoniques, Services publics de radiodiffusion et de télévision (PBS).

M. John Demanuele, Directeur de la Culture, Ministère de l’Education.

John Muscat Drago, Relations publiques, Autorité du Tourisme de Malte (« Malta Tourism Authority »)

John Ebejer, Directeur du Marketing, Autorité du Tourisme de Malte

Salvino Ellul-Bonici, Bureau des Relations publiques, Conseil national de la Jeunesse

Noël E. Falzon, haut responsable de l'Autorité du Tourisme de Malte

Victor Fenech, membre du « National Book Council », et écrivain

Stephen Florian, Coordinateur de la Chaîne éducative 22 (« Educational Channel 22 »)

Victor Formosa, Consultant radio/TV

Mme Maria Frendo, haut fonctionnaire du Département de la Jeunesse et des Sports

Le Professeur Joe Friggieri, auteur dramatique et Directeur de la Faculté de philosophie de l'Université de Malte

Le Professeur Oliver Friggieri, Chef du Département d'Etudes maltaises, Université de Malte

Le Docteur Ranier Fsadni, anthropologue et maître de conférences à l'Université de Malte

Chris Gatt, Gestionnaire du Centre de création St James Cavalier

L' »honorable « Dr Louis Galea, ministre de l'Education

Anthony de Giovanni, maire de Fgura

Anton Grech, artiste et conférencier

Chris Grech, Directeur du Complexe de Bay Street

John Inguanez, Directeur des Programmes de télévision, Services publics de Radiodiffusion et de Télévision (PBS)

H.E. John Lowell, Président du Théâtre Manoel

Alfred Mallia, membre du conseil d'administration du Théâtre Manoel, et ancien directeur de l'Ecole d'art dramatique

Mme Marie-Louise Mangion, Autorité du Tourisme de Malte

Albert Marshall, Directeur des Programmes, Super 1 TV

Luciano Micallef, artiste

Ronnie Micallef, Directeur du « British Council » de Malte

Joe J. Mifsud, Président de la Commission nationale du Folklore

Le Dr Paul V. Mifsud, Coordinateur de l'Unité politique du ministère de l'Education

Le Dr George Mifsud Chirop, maître de conférences et chercheur, Département d'Ethnographie, Université de Malte

Anthony Pace, Directeur des Musées

George Peresso, animateur d'émissions culturelles radiophoniques (retraité)

Nicholas de Piro, conservateur privé

Le Professeur Roberto Prantin, maître de conférences, Institut des Etudes médiatiques, Université de Malte

Antonio Espinosa Rodriguez, Conservateur, Musée national des Beaux-Arts et Musée maritime (National Museum of Fine Arts, Malta Maritime Museum)

Le Dr Lillian Seiberras, directrice de la Section Melitensia, Université de Malte

Adrian Tonna, haut fonctionnaire du Département de la Jeunesse et des Sports

Raphaël Vella, artiste et critique

Annexe B

- Organigramme du financement culturel
- Budget et analyse du secteur culturel